



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2024

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

Madame le Maire ouvre la séance.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le six novembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **DEGAND**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Martial **DISCH**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET** Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Stéphanie **DEGAND**

Valérie **JACKY**, pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Nimca **CIGE**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Chantal **REGNAULT-GALLOIS**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Philippe **DUCQ**

Michel **BILLOUT** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Edith **LION** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire : Bonsoir à toutes et à tous, je vais commencer par l'appel.

[Appel]

Madame le Maire : Je constate que le quorum est atteint. Madame LION, s'est proposée pour être secrétaire de séance. Merci Madame LION. Vous avez remarqué l'appel d'un nouveau conseiller municipal, nous avons l'installation de Monsieur Boudet aux fonctions de conseiller municipal.

[Lecture de la notice explicative]

2024/NOV/01

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : INSTALLATION DE MONSIEUR JULIEN BOUDET AUX FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier recommandé réceptionné à l'Hôtel de Ville le 2 octobre 2024, Madame Nathalie COSSERON a démissionné de son mandat de Conseillère municipale. Le 2 octobre 2024, Madame le Maire a pris acte de cette démission et en a informé le Préfet de Seine-et-Marne.

En vertu de l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Julien BOUDET, suivant sur la liste « Le Nouvel Élan, Humain et Écologique » siègera désormais au conseil municipal de la commune de Nangis en qualité de Conseiller municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de l'installation de Monsieur Julien BOUDET en qualité de Conseiller Municipal,
- Prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Madame le Maire : Bienvenue Monsieur BOUDET.

2024/NOV/105

DÉLIBÉRATION

OBJET : INSTALLATION DE MONSIEUR JULIEN BOUDET AUX FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier recommandé réceptionné à l'Hôtel de Ville le 2 octobre 2024, Madame Nathalie COSSERON a démissionné de son mandat de conseillère municipale. Le 2 octobre 2024, Madame le Maire a pris acte de cette démission et en a informé le Préfet de Seine-et-Marne.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-4,

VU le Code Electoral et notamment l'article L.270,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Madame Nathalie COSSERON au sein du conseil municipal,

CONSIDERANT que Monsieur Julien BOUDET est le suivant sur la liste « Le Nouvel Élan, Humain et Écologique »,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

ARTICLE 1 : Prend acte de l'installation de Monsieur Julien BOUDET, en qualité de Conseiller municipal.

ARTICLE 2 : Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Le point suivant à l'ordre du jour est l'approbation du procès-verbal de notre dernière séance publique en date du 18 septembre 2024.

2024/NOV/02

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 18 septembre 2024 a été transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante avec la convocation pour la présente séance.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 18 septembre 2024.

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je le soumetts au vote. Monsieur Boudet, vous ne pouvez pas prendre part au vote car vous ne siégiez pas en tant que conseiller. Ne soyez pas surpris quand vous recevrez le prochain procès-verbal. Qui s'oppose à ce procès-verbal ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Merci au service de la direction générale qui a fait ce compte-rendu.

2024/NOV/106

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre portant la réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre portant la réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDERANT que le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 18 septembre 2024, a été transmis aux membres du Conseil municipal et doit être arrêté à la présente séance par l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITÉ** (27 voix **POUR**)
NE PREND PAS PART AU VOTE (Julien BOUDET)

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 18 septembre 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Le point suivant s'agit des fixations des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 et je donne la parole à Monsieur Frédéric BRUNOT.

Monsieur BRUNOT : Bonsoir à tous, je profite de remercier Monsieur Marty, de la société Véolia qui nous accompagne et qui va nous faire une présentation de cette nouvelle taxe. Merci.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Contexte

L'Agence de l'eau Seine Normandie joue un rôle essentiel dans la gestion des ressources en eau et a introduit des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. Cette démarche vise à garantir une meilleure qualité des services et une gestion durable de l'eau.

Éléments Législatifs et réglementaires

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 introduit, à compter du 1er janvier 2025, la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. Cette redevance est désormais applicable aux communes et à leurs établissements publics qui sont compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, qui modifie les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, il incombe à la commune de définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux. Cette contre-valeur sera répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Motivation de l'Agence de l'eau

1. **Amélioration de la Qualité des Services** : En fixant des redevances, l'Agence incite les gestionnaires à investir dans leurs infrastructures, garantissant ainsi un service de meilleure qualité aux usagers.
2. **Protection de l'Environnement** : Ces redevances favorisent une gestion durable des ressources en eau, incitant les collectivités à réduire les pertes d'eau et à protéger les milieux aquatiques.
3. **Transparence et Responsabilité** : En établissant des montants clairs, l'Agence assure une transparence dans l'utilisation des contributions des usagers, leur permettant de mieux comprendre comment leur argent est dépensé.
4. **Incitation à l'Innovation** : Les redevances pour la performance encouragent l'adoption de nouvelles technologies et méthodes, favorisant ainsi l'innovation dans le secteur de l'eau.

Objectifs de la délibération

Cette délibération a pour but de :

- **Fixer les Montants des Contre-valeurs** : Déterminer les suppléments que chaque usager devra payer pour la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.
- **Informer les Usagers** : Garantir une communication claire sur les coûts supplémentaires, qui ne dépasseront pas 3 €/m³, conformément aux directives de l'Agence.
- **Assurer la Facturation** : Confier au délégataire de service la responsabilité de la facturation et du recouvrement de ces montants auprès des usagers.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

[Présentation de la fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif]

Monsieur MARTY : Avez-vous des questions ?

Monsieur DUCQ : Concrètement, ça fera combien d'augmentation ?

Monsieur MARTY : Pour 2025, ça ne fera quasiment rien. Ça sera un tout petit peu plus cher. Après c'est à vous de délibérer.

Monsieur BRUNOT : Je crois qu'on avait dit 2€50 sur une facture de 120m³ sur la facture globale.

Monsieur MARTY : C'est en fonction de la contre-valeur. Et pareil pour l'assainissement. Les taux vont passer pour l'eau potable de 00,89 à 0,148 donc déjà rien que ça, ils font x2. Sur l'assainissement, ils passent de 00,89 à 0,358. Donc il y a aussi une anticipation à avoir vis-à-vis de ça.

[Question hors micro]

Monsieur MARTY : Entre 2025 et 2026 ? A terme c'est difficile de calculer parce qu'en 2026, il y a un paramètre que l'on n'a pas en 2025, c'est le niveau de performance, comment seront calculés ces niveaux de performance au niveau des polices de l'eau des agences de l'eau. Par exemple, pour une raison X ou Y on était à 0, sur Nangis, si au lieu d'être à 0,7 on est à 0,5 on ne diminue pas de 70% les 0,358 mais on les diminue 50% ou 30%. Il y a cette variable encore inconnue, on aura une meilleure vision à partir du premier semestre 2025, puisqu'on aura entériné l'ensemble des données 2024. Et en ce moment, notre groupe est en train de mettre en marche un module de calcul qui nous permettra justement de vous aider à anticiper et de voir ce que ça va donner à partir de 2026.

Madame GALLOCHER : Si nous comprenons bien, la page précédente vous venez de montrer des coefficients calculés c'était pour Rhin-Meuse, c'est ça ?

Monsieur MARTY : Non. Je vous ai présenté initialement...[interrompu]

Madame GALLOCHER : Juste avant, la page d'avant.

Monsieur MARTY : C'est pour l'Agence de l'eau de Seine Normandie, c'est pour nous.

Madame GALLOCHER : D'accord. Nous ne retrouvons pas les chiffres qui sont nous, portés sur la délibération et je voulais déterminer ces taux-là. Si je comprends bien, ce sont les taux que vous venez d'élaborer pour Nangis.

Monsieur MARTY : Non, ce sont les taux et les mêmes calculs que je vous ai montrés pour Seine Normandie, c'était 0,57. C'était à partir des taux que l'on a, là, c'est Rhin-Meuse, ça ne concerne pas Nangis, c'est juste pour montrer un comparatif, entre deux politiques différentes des agences de l'eau.

Madame GALLOCHER : D'accord. Donc les taux de Nangis il y a la réfaction de 0,70 c'est ça ?

Monsieur MARTY : Sur l'assainissement.

Madame GALLOCHER : Je voudrais déterminer, le coefficient qui a été attribué pour Nangis puisqu'on a sur la délibération des montants qui n'apparaissent pas dans votre tableau.

Monsieur MARTY : Comme je l'ai dit, nous on a alerté les collectivités sur ce principe d'attention, il y a des impayés, peut-être il y a un coefficient de prudence à prendre. Ça reste la stratégie politique de la collectivité. Je laisse la parole à Monsieur Brunot.

Monsieur BRUNOT : On a pris 3% de sécurité. Aujourd'hui, en termes de taux d'impayés, on est à 2% environ. On essaie de se rapprocher à ce qui est existant. La situation, elle n'est pas simple, on connaît pas du tout l'avenir. Quand on a vu les taux Rhin-Meuse, chaque agence a voté ses taux, on a de la chance car Rhin-Meuse ont mis le paquet. Je pense que les augmentations vont être sérieuses dans ces secteurs-là.

Madame LAGOUTTE : Pourriez-vous redonner la base de calcul ? C'était 2% d'impayés ?

Monsieur BRUNOT : 3%.

Madame le Maire : Aujourd'hui on est autour de 2% et sur l'hypothèse vous avez pris 3% pour avoir une marge.

Monsieur BRUNOT : C'est ça. Et si on ne collecte pas assez, c'est la commune qui versera.

Madame le Maire : Dans un contexte du transfert de la compétence eau et assainissement normalement au 1^{er} janvier 2026.

Madame GALLOCHER : Remis en cause par le premier ministre.

Monsieur BRUNOT : Rien n'est voté, c'est juste un remis en cause. Aujourd'hui il faut continuer. Merci Monsieur MARTY. Je vais présenter quand même les taux, pour l'eau potable sera de 0,0225€ hors taxe du mètre cube et pour l'assainissement on sera à 0,0354€ hors taxe du mètre cube pour l'année 2025. Je mets au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci.

2024/NOV/107

DELIBERATION

OBJET : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau de Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement passé entre la Commune de Nangis et VEOLIA,

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

CONSIDERANT que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable / d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation,

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau de Seine Normandie a fixé un tarif de 0,085 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / 0,089 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025,

CONSIDERANT que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable / redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 1,3,

CONSIDERANT que la commune a estimé que, pour l'année 2024, le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable / des systèmes d'assainissement collectif prendra la valeur de 1,3,

CONSIDERANT le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable / d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³,

CONSIDERANT que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,

CONSIDERANT que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire,

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire,

CONSIDERANT qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat,

CONSIDERANT qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat,

VU la commission finances du 12 novembre 2024,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

ARTICLE 1 : Approuve pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,0225 € HT /m³**.

ARTICLE 2 : Approuve pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,0354 € HT / m³**.

ARTICLE 3 : Dit que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement.

ARTICLE 4 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : *Merci Frédéric. Le quatrième point c'est le débat d'orientation budgétaire du budget communal du budget eau potable du budget assainissement et du budget centre aquatique. Je vous propose une modification de l'ordre du jour, nous ajoutons deux délibérations, la première concerne la gratuité d'une séance de cinéma sur le film dont nous vous parlerons tout à l'heure et la seconde, est une proposition de motion portant sur le budget de l'État, dont nous avons été saisis et nous l'examinerons à la fin de notre ordre du jour tel qu'il était défini. Nous passons maintenant au débat d'orientation budgétaire.*

[Lecture de la notice explicative et du rapport d'orientation budgétaire]

2024/NOV/04

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 DU BUDGET COMMUNAL – DU BUDGET EAU POTABLE – DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET DU BUDGET CENTRE AQUATIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 et du rapport d'orientation budgétaire (ROB) ci-annexé pour le budget principal de la commune, du budget Eau Potable, du budget Assainissement et du budget Centre aquatique.

Madame le Maire : *Allez-y Madame Lagoutte.*

Madame LAGOUTTE : *Merci. Mesdames, Messieurs les élus, je dois dire que la lecture du rapport d'orientation budgétaire 2025 ne manque pas de surprendre et de nous faire sourire. Premièrement, comment ne pas être frappé par la reprise fidèle et sans positionnement clair des mesures portées par le Premier Ministre ? Un véritable copier-coller sans saveur et sans positionnement municipal. Nous étions ensuite habitués à des listes à la Prévert certes, et sur ces listes, de nombreux projets n'aboutissaient jamais à des résultats vraiment concrets. Une question essentielle se pose, à quoi bon présenter une liste sans financement ? Comment prévoyez-vous d'obtenir les 9 681 400€ d'investissements prévus pour le budget supplémentaire de 2025 alors que seulement 875 000€ de recettes sont indiqués ? De plus, cette année, nous observons une section d'investissement de 7 383 342,48€ marquée par un dérapage conséquent sur les travaux de l'accueil de loisir de La Jouerie. Une augmentation imprévue de 330 000€ a été décidée par avenant sur les 1 100 000€ d'enveloppe initiale. Comment un dérapage aussi important sur le montant initial des travaux est-il possible alors qu'un nombre important d'étude a été financé pour préparer ce chantier ? Le flou financier semble être devenu une habitude. L'éclairage public en est un autre exemple. Vous avez décidé d'une enveloppe supplémentaire 71 357,80€ par avenant, mélangeant étrangement investissement et fonctionnement. En effet, intégrer les illuminations de fin d'année à un avenant prévu pour la modernisation du réseau, c'est une jonglerie comptable qui prête à sourire pour ne pas dire inquiéter. Dernière exemple concernant le groupe scolaire Du Château. Dans le devis initial, envoyé à la Préfecture en 2023, le montant total des travaux incluant les études techniques préalables, la rénovation de toutes les toitures, les menuiseries pour les écoles maternelles et primaires ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre et de sous-traitants s'élevaient alors à 1 158 522€ TTC. Or, selon le rapport d'orientation budgétaire actuel, le montant atteint désormais 1 136 935€ pour l'école maternelle plus, 1 333 380€ pour l'école élémentaire, soit un total de 2 137 268,80€. Ce qui représente presque le double du montant initial. Ce nouveau dérapage financier important, soulève des inquiétudes quant au suivi budgétaire. Nous vous remercions d'ailleurs de bien vouloir nous transmettre les nouveaux devis détaillés, incluant les montants actualisés pour l'école maternelle et primaire afin de clarifier cette augmentation et de vérifier que les nouveaux devis soient justifiés. Bien sûr, nous ne pouvons ignorer le timing étrangement opportun de ces annonces juste avant les élections. La ficelle est grosse, mais la question du financement demeure sans réponse aujourd'hui. Vous allez tenter de réaliser la dernière année de votre mandat, des projets prévus depuis 6 ans sans concrétisation à ce jour. Nous doutons fortement de la*

réalisation des projets annoncés dans ce budget supplémentaire. Si vous parvenez simplement à l'achever, ce qui est inscrit au budget primitif, ce sera déjà inhabituel. Concernant le budget assainissement. Vous prévoyez de contracter un emprunt de 3 500 000€. Nous nous interrogeons sur la conséquence du remboursement de cet emprunt et notamment sur l'évolution du prix de l'eau pour les Nangissiens, même si on a commencé à l'aborder avec les nouvelles taxes. En effet, comme nous avons commencé à en parler tout à l'heure, le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026 est incertain puisque l'actuel Premier Ministre a annoncé qu'il serait peut-être facultatif. Aussi, avez-vous calculé l'impact sur la facture des usagers si la compétence est transférée à la Communauté de Communes ou si elle ne l'est pas finalement ? Enfin, nous aimerions avoir quelques clarifications sur les schémas directeurs lancés avant votre mandat, sont-ils terminés ? Quels en sont les conclusions ? Nous vous avons déjà posé la question lors du dernier Conseil Municipal mais Monsieur Brunot étant absent, nous n'avons pas eu de réponse à ce jour. Donc nous aimerions savoir et avoir des réponses à cette question. En conclusion, les citoyens de notre commune méritent des projets réalisés. Pas seulement des études dont le montant total s'élève maintenant à un prix pharaonique et certainement pas à des engagements sans lendemain. Nous resterons vigilants et continueront à défendre leurs intérêts. Merci.

Madame le Maire : Quelques éléments de réponse et je donnerai la parole ensuite aux élus de secteur, si ils souhaitent compléter. Je n'ai pas bien compris, au début vous aviez dit « une reprise sans saveur » c'est le contexte général qui s'impose à nous. On a mis une motion, vous savez qu'elle est notre position. Il y a une banderole à l'entrée de la ville de Nangis, il y en a même deux sur deux ronds-points distincts, un peu de bonne foi serait la bienvenue. Ce n'est pas parce que l'on rappelle le contexte général qui s'impose à nous, que nous le cautionnons. Je suis assez gênée par le choix de votre vocabulaire, vous parlez de « dérapage », de « flou financier », non, il n'y a pas de flou. Il y a un héritage. Il y a des choses dont on pensait que ça tenait et finalement on nous dit que non, qu'il ne faut pas juste boucher les trous de la toiture sur La Jouerie ça ne suffira pas, il va falloir faire beaucoup plus. Ça me fait sourire, parce que vous dites « les Nangissiens méritent mieux que des études ». C'est vrai. Si quand on était arrivé en ouvrant les armoires, on avait trouvé un peu d'études, on aurait pu avancer plus vite. Mais ce n'était pas le cas. Pour faire au mieux ce que élus et services s'évertuent à faire tout au long des semaines et des mois qui s'écoulent, c'est bien avec les études nécessaires, avec des compléments, parce qu'il y a des choses qui n'étaient pas prévues, parce que des travaux n'étaient pas considérés comme nécessaires et se révèlent finalement indispensables. On aimerait bien pouvoir dépenser moins, on aurait bien aimé ne pas avoir des fenêtres en simple vitrage sur les écoles du Château, sur La Jouerie, mais ce n'était pas le cas. Il y a des dossiers qui ont été montés parfois rapidement, car justement, on était aussi très soucieux d'être dans les délais pour aller chercher les subventions. Les subventions ont été obtenues et parfois il peut y avoir des erreurs. Il ne s'agit pas de dérapage ou de choses malveillantes cachées. Vous verrez quand nous inaugurerons La Jouerie. Il n'y a pas de superflu, il n'y a pas de dépense inutile ou somptueuse. Il y a juste un bâtiment qui est réfléchi en concertation entre ceux qui vont être les utilisateurs, c'est-à-dire les agents du service éducation, qui sont associés à toutes les réunions de chantier, pour pouvoir avoir un bâtiment fonctionnel pour le personnel et les usagers. Concernant l'éclairage public, vous parlez de « jonglerie comptable » ce qui me gêne beaucoup, c'est que vous mettez en cause les agents de la collectivité Madame Lagoutte. Tous les documents comptables sont faits par les agents. Les avenants, les mandats, ce sont les agents. Donc vous insinuez, vous laissez entendre que le travail des agents, quel que soit leur niveau de responsabilité seraient sujet à polémique ? Doute ? Malversation ? Qu'est-ce que vous laissez entendre par « jonglerie comptable » ? Qu'est-ce que vous voulez dire ? Vous faites part de votre inquiétude quant au suivi budgétaire, je veux rappeler la confiance que nous avons envers nos services puisque justement le suivi budgétaire c'est le travail des services, entre les devis, les factures, les mandatements, les exécutions comptables, etc... Nous avons un service des finances, une directrice du service des finances, une direction générale des services, qui sont des aspects techniques suivis directement par les agents donc je n'accepte pas que vous puissiez mettre en cause le travail et l'intégrité de nos agents. Vous parlez de « ficelle grosse pour les élections », je n'ai pas très bien compris. Vous laissez entendre qu'on se serait tourné les pouces depuis le début du mandat pour faire les gros chantiers qu'en fin de mandat ? Vous avez dû être absente, il ne vous a quand même pas échappé qu'entre le City Stade du Carré vert, les nouveaux locaux de la police municipale, la rue Noas, la rue des Fontaines, en ce moment la rue du 8 mai, Bertache, le chemin de la gare... Il y a des réalisations qui ont été mises en œuvre. On aurait bien aimé livrer plus

tôt et pouvoir aller plus vite, mais je vous assure que l'on fait au mieux. Les élus de secteur veulent compléter ? Madame Degand ? Monsieur Lanselle ?

Monsieur LANSELLE : Bonsoir à tous, j'ai écouté Madame Lagoutte ce que vous avez dit. J'irais un peu plus loin, je n'ai pas honte à dire que l'on a pu se tromper. Typiquement sur La Jouerie nous avons un dépassement, quand l'on veut refaire des travaux, on fait des travaux d'isolation. On n'a pas l'habitude de laisser les gens dans le plâtre ou avec des éléments qui ne soient pas corrects pour accueillir les enfants, je vous rappellerai qu'il n'y avait pas de toilettes dans certains bâtiments, ou qu'ils n'étaient pas forcément accessibles avec beaucoup de qualité, ça fait partie des points, PMR aussi, ça fait partie des choses que nous mettons en place. Vous laissez à l'époque, dans des conditions pas forcément favorables à un ensemble de la population. Donc on fait des dépassements qui coûtent de l'argent, mais ils sont subventionnés dans le dossier en partie par les intérêts que nous avons pu capitaliser avec les emprunts. Merci.

Madame le Maire : Monsieur Brunot si vous voulez compléter par rapport aux schémas directeurs ?

Monsieur BRUNOT : Concernant le transfert de compétences, il n'y a rien de définit aujourd'hui sur les modalités. On a un comité de pilotage mi-décembre, il y a certaines choses qui vont se définir. Au vu des tarifs, il faut s'attendre à une grosse augmentation du prix de l'eau. C'est 60 à 70% d'augmentation. On a dit qu'on allait attaquer, si on peut financer les travaux sinon, on va subir une augmentation et on n'aura pas de travaux et nous ne serons pas prioritaire. On s'est dit qu'il fallait qu'on lance nos travaux et que l'on transférerait à la Communauté de Communes. Concernant les schémas directeurs, on a une étude, le problème c'est qu'on a plus de technicien à Nangis, il n'y a plus de technicien de la SATESE, on a plus de technicien pour nous accompagner. On attend une dernière étude sur un bassin supplémentaire au niveau de la station d'épuration, mais je n'ai pas de retour. L'idée est que l'on démarre sur la phase 0, tout ce qui est prioritaire sur l'assainissement, si on peut se faire financer. Tout à l'heure, la taxe que l'on a votée pour l'année prochaine, il y aura un impact sur le prix de l'eau. C'est à dire que si l'on ne fait pas de travaux, les Nangissiens vont payer plus cher le prix de l'eau. C'est double peine. On ne fait pas de travaux et on paye l'eau plus chère. Il vaut mieux payer des travaux que de verser de l'argent à l'agence de l'eau. Sur les schémas directeurs je peux néanmoins vous transférer les documents.

Madame LAGOUTTE : Je vous remercie.

Madame le Maire : Pour compléter ma réponse Madame Lagoutte, vous nous avez demandé de vous transmettre des actes préparatoires, ce n'est pas possible tant que l'on n'a pas conclu le marché. Les documents préparatoires nous n'avons pas à vous les transmettre.

Madame LAGOUTTE : D'accord. Donc ça a doublé, mais on ne saura pas pourquoi, c'est bien dommage. Je voulais juste revenir, si vous le permettez.... [Interrompue]

Madame le Maire : Non. Je vous parle de documents préparatoires.

Madame LAGOUTTE : Il y a des devis qui ont été réalisés ?

Madame le Maire : Oui, les devis sont des documents préparatoires. Vous êtes sur l'école Du Château ou La Jouerie ?

Madame GALLOCHER : Du Château.

Madame le Maire : Non, on ne peut pas vous les communiquer car les documents sont des actes préparatoires.

Madame LAGOUTTE : D'accord. Je prends note de vos informations.

Madame le Maire : Pour rentrer un peu dans le détail sans vouloir dire de bêtise technique, le problème avec l'école Du Château, c'est que la façade n'est pas lisse du tout et le positionnement des

entreprises est très compliqué pour répondre aux besoins de rénovation énergétique. Il y a des coûts de mise en œuvre très importants et les entreprises ne veulent pas se positionner.

Monsieur LANSELLE : Certain nous ont même proposé d'abattre le bâtiment au regard des travaux qui sont à effectuer, parce que parfois il est plus facile d'abattre et tout reconstruire que de faire des travaux qui vont coûter plus cher.

Madame le Maire : Les études le démontrent.

Madame LAGOUTTE : Oui mais comme nous n'avons pas accès aux études c'est un peu compliqué de comparer les chiffres.

Madame le Maire : Nous n'avons pas l'habitude de mentir.

Madame LAGOUTTE : Bien entendu. J'admets tout à fait ce que vous dites. Je voulais juste revenir sur un sujet.

Madame LION : Je voudrais juste revenir sur l'école du Château. Pour les deux écoles, je prends à témoin tous les Nangisais qui pouvaient passer par le mail et qui pouvaient constater le manque d'entretien crucial des toitures, ce qui porte aussi préjudice aux logements dont on a été obligé de faire vérifier. Deuxièmement, il y a des travaux on parle de fenêtres. On avait constaté depuis un moment qu'entre l'adaptation de la fenêtre et du mur, il y avait un espace conséquent, donc on se posait des questions sur comment avait été validé les fins de travaux sur ces fenêtres ? Vous vous étonnez des montants, mais Monsieur Lanselle vient de vous répondre, effectivement et le constat est les travaux importants qui doivent être faits.

Madame LAGOUTTE : Madame LION, notre groupe peut se poser la question du pourquoi le prix des travaux a doublé on est d'accord ? On passe quand même du simple au double. Donc c'est une question légitime des conseillers municipaux.

Madame LION : On est d'accord. Mais ne dites pas que ces travaux sont faits pour la dernière année de mandat, là nous sommes actuellement au pied du mur.

Madame le Maire : A priori, il y aurait confusion entre deux choses. La première demande de subvention auprès du fond vert ne concernait que l'école élémentaire. La seconde, concerne les deux écoles. C'est pour ça que l'on n'est pas sur le même montant et que l'on passe de 1 100 000€ à 2 et quelques. Vous êtes dans les décisions, c'est ça ? On n'est pas sur la même assiette en fait.

Madame LAGOUTTE : Oui, mais ça correspondait bien c'était un devis total de la réfection du groupe scolaire Du Château, de l'intégralité du groupe scolaire, ça a été envoyé en janvier 2023. Il y avait plusieurs devis, de plusieurs entreprises.

Madame le Maire : Concernant les dossiers de subventions de l'État, je me souviens avec la Sous-Préfète à l'époque, c'était bien distinct, maternelle et élémentaire. Et on avait renoncé à l'un des deux car on n'avait pas eu suffisamment, et donc on avait dit on reporte pour l'année d'après.

Madame LAGOUTTE : Les 1 000 000€ était pour tout le groupe scolaire. Vous regarderez c'était en janvier 2023. Et je voulais juste revenir sur un point de votre réponse concernant les agents. Il ne me semble pas que j'ai mis en cause les agents dans mon introduction, loin de là. Jusqu'à maintenant, ce ne sont pas les agents qui signent les arrêtés de décision, Madame la Maire, c'est vous qui les signez. Donc ce sont peut-être des questions que vous pouvez vous poser et c'est ce que l'on fait en tant que Maire ou en tant qu'Adjoint quand on a des décisions à signer. Donc je ne mets pas du tout en cause les agents. Je ne vois pas à quelle phrase vous faites référence, mais ils ne sont jamais mis en cause dans ce que je dis. Excusez-moi, je tenais à le dire.

Madame le Maire : Vous le savez Madame Lagoutte, tous les documents sont préparés par les services, par les agents, qui les soumettent à la signature des élus.

Madame LAGOUTTE : Qui doit vérifier ? Les élus de secteur avec leurs responsables de service. C'est le rôle du politique. C'est de vérifier ce que l'on signe, non ? Chacun a un secteur, j'imagine que les adjoints vérifient avec leur directeur de service ou relisent les délibérations, les décisions, etc... Avant de vous les soumettre.

Madame le Maire : Madame Lagoutte, nous avons des techniciens de qualité et des techniciens de haut niveau. Aucun élu n'a la prétention d'être plus compétent qu'un technicien. À un moment donné pour travailler en bonne intelligence, élu/service, les élus sont là pour fixer un cap, puis ils s'appuient sur la technicité et les conseils des services dont c'est le métier, qui ont été formés pour ça, qui ont passé des concours, qui ont fait des études, qui ont le droit à de la formation continue... Rassurez-vous, bien sûr que les élus avant de signer, interrogent, veulent comprendre, se font expliquer et parfois peuvent détecter des coquilles, des erreurs, ça arrive. Mais les élus sont des élus, les techniciens sont des techniciens, chacun à sa place.

Madame LAGOUTTE : Oui mais c'est quand même vous qui dirigez la mairie, qui êtes l'employeur.

Madame le Maire : Oui.

Madame LAGOUTTE : Vous devez vérifier avec les techniciens, c'est tout ce que j'avais à dire, ce n'est pas contre les agents.

Madame le Maire : Non je ne suis pas d'accord. Je vous donne un exemple, si on nous dit il faut du câble en 0,25 et du tuyau en tant de large, pour telle ventilation... Je suis désolée, ça n'est pas aux élus de savoir si la proposition du technicien est judicieuse ou non. Chacun de son boulot.

Madame LAGOUTTE : Notamment sur la Jouerie, vous me parliez des agents parce que vous faisiez référence aux travaux de La jouerie.

Madame le Maire : Je vous rassure, les élus se rendent compte quand il y a des gaines qui empêchent l'ouverture des fenêtres.

Madame LAGOUTTE : Ce ne sont pas les agents qui font les devis. En tout cas, vous avez un maître d'œuvre qui est chargé aussi de suivre.

Madame le Maire : Et qui contrôle le travail du maître d'œuvre Madame Lagoutte ? C'est le travail des services.

Madame LAGOUTTE : Oui, avec l'élu de secteur.

Madame le Maire : Qui a fixé le cap, qui a exprimé le besoin en termes de service public et de confort de travail des agents. Oui, Madame Gallocher.

Madame GALLOCHER : On va juste reprendre le débat. Tout est parti de l'avenant de l'éclairage public et effectivement, ce que l'on a relevé dans votre avenant, c'est qu'il y a intégration dans l'augmentation du marché... [Interrompue]

Madame le Maire : Il y a 34 000€ pour les illuminations.

Madame GALLOCHER : Voilà tout à fait. Ce qui fait partie du fonctionnement et qui n'a rien à voir dans un avenant d'investissement.

Madame le Maire : Il y a une explication très technique et très pointue. Je voudrais que Florent, vous la donniez comme vous l'avez fait tout à l'heure, s'il vous plaît. Allez-y on vous écoute.

Monsieur BRAUNBRUCK (Directeur Général des Services) : Ce marché est construit dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande. L'idée qui a été faite pour ce marché là c'est d'intégrer ce prix au niveau de l'accord cadre. La commande a été passée par la suite, une fois que l'avenant a été conclu, parce que je ne vais pas vous cacher que je rencontre une difficulté en ce moment, n'ayant pas d'acheteur, il a fallu que je trouve une solution rapide. Je suis en train de recruter et j'éprouve quelques difficultés sur ce poste. Beaucoup de « DG » ont du mal à recruter des acheteurs publics en ce moment.

Madame le Maire : Merci Florent. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous prenons acte du débat qui a eu lieu, à l'issue de la présentation du rapport budgétaire.

Madame GALLOCHER : Il y a une erreur que j'ai relevée page 17. Vous annoncez une reprise anticipée à hauteur de 120 400€ sur le solde de clôture 2023, c'est 2024.

Madame le Maire : Merci Madame Gallocher.

2024/NOV/108

DELIBERATION

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 DU BUDGET COMMUNAL – DU BUDGET EAU POTABLE – DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET DU BUDGET CENTRE AQUATIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiant les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le rapport d'orientation budgétaire de budget principal de la ville, du budget Eau Potable, du budget Assainissement et du budget Centre aquatique,

VU la commission finances du 12 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de débattre sur les orientations budgétaires au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 et du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé pour le budget principal de la commune, ainsi que des budgets Eau Potable, Assainissement et Centre aquatique.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Alors nous passons à la délibération suivante. Il s'agit de l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe centre aquatique Aqualude et au budget assainissement au titre de l'année 2025 et je passe la parole à Monsieur Lanselle.

[Lecture de la notice explicative]

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES « CENTRE AQUATIQUE-AQUALUDE » ET « ASSAINISSEMENT » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Les activités du centre aquatique « Aqualude » (hormis la location des bassins à vocation éducative et sportive) constituent des activités concurrentielles entrant dans le champ d'application de la TVA. Les recettes perçues au titre de ces activités sont soumises à TVA et corrélativement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le centre aquatique « Aqualude » étant considéré comme un centre aqualudique dont l'activité entre dans le champ d'application de la TVA, il a donc été créé par délibération n°2017/SEPT/105, un budget annexe au budget principal au 1^{er} janvier 2018.

Afin que la section de fonctionnement soit en équilibre pour assumer des besoins en dépenses aussi bien sur le budget « centre aquatique-aqualude » et « assainissement », il convient de verser une subvention en ce sens.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention d'un montant de 747 228€ du budget principal de la commune au budget annexe du centre aquatique « Aqualude » au titre de l'année 2025 afin d'en assurer l'équilibre financier,
- D'accorder une subvention d'un montant de 261 366€ du budget principal de la commune au budget annexe « Assainissement » au titre de l'année 2025 afin d'en assurer l'équilibre financier,
- De dire que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement.

Monsieur LANSELLE : *Avez-vous des questions ? Je peux mettre au vote ?*

Madame GALLOCHER : *Non pas de question, mais juste une explication de vote, nous voterons contre. Ce sont des subventions qui concernent le budget 2025 qui n'est pas encore présenté au vote du Conseil, donc je trouve que c'est un peu prématuré. On aurait pu au moins attendre la présentation des budgets réels, donc nous voterons contre, de même contre pour la suivante.*

Monsieur LANSELLE : *Je prends bonne note.*

Madame GALLOCHER : *Alors la motion d'équipement, j'en parlerai après.*

Monsieur LANSELLE : *Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.*

2024/NOV/109

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES « CENTRE AQUATIQUE-AQUALUDE » ET « ASSAINISSEMENT » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et L.2224-2,

VU la délibération du Conseil municipal n°2017/SEPT/105 du 11 septembre 2017 relative à l'assujettissement à la TVA du centre aquatique « Aqualude » à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 et création d'un budget annexe « centre aquatique » à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que les activités du centre aquatique « Aqualude » (hormis la location des bassins à vocation éducative et sportive) constituent des activités concurrentielles entrant dans le champ d'application de la TVA,

CONSIDERANT que les recettes perçues au titre de ces activités sont soumises à TVA et corrélativement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT de fait qu'il convient d'apporter une subvention du budget principal au budget annexe « Centre Aquatique – Aqualude » afin d'en assurer l'équilibre financier,

CONSIDERANT de fait qu'il convient de verser une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Assainissement » afin d'en assurer l'équilibre financier,

VU la Commission des finances du 12 novembre 2024,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**)
6 **CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Accorde une subvention d'un montant de 747 228€ du budget principal de la commune au budget annexe du centre aquatique « Aqualude » au titre de l'année 2025 afin d'en assurer l'équilibre financier.

ARTICLE 2 : Accorde une subvention d'un montant de 261 366€ du budget principal de la commune au budget annexe « Assainissement » au titre de l'année 2025 afin d'en assurer l'équilibre financier, conformément à l'exception inscrite à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Monsieur LANSELLE : Délibération numéro 110, attribution d'une subvention au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) au titre de l'année 2025.

[Lecture de la notice explicative]

2024/NOV/06

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Comme chaque année, cette délibération a pour objet de décider de la subvention à allouer au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public local créé par la loi qui lui a confié des compétences dans les domaines de l'action sociale et de la solidarité avec les populations en difficulté.

Chacun sait l'importance de ses missions dans la vie quotidienne de nombreux nangissiens et en particulier, de ceux qui rencontrent des difficultés en particulier chômeurs, précaires, handicapés ou personnes âgées.

Il s'agit d'un établissement de la commune qui doit en assurer l'équilibre financier.

Il est donc proposé, au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 365 957€ au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au titre de l'année 2025,
- De dire que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget 2025, en section de fonctionnement.

Monsieur LANSSELLE : Des questions ? Madame LAGOUTTE.

Madame LAGOUTTE : Une explication de vote. Donc nous exprimons notre désaccord concernant l'attribution de la subvention du C.C.A.S pour les raisons que je vais détailler, mais je suis déjà intervenue l'année dernière à ce sujet. Tout d'abord, il est important de rappeler que cette subvention est en lien direct avec l'ensemble des mesures prises par la municipalité. Notamment les réorientations et l'attribution des aides et les décisions de réduction des moyens alloués aux personnel du C.C.A.S. Ces décisions que nous désapprouvons depuis le début du mandat, ont un impact direct sur la qualité des services rendus et justifie pleinement notre vote contre cette subvention. Nous devons aussi souligner un point essentiel. Depuis 2021, le budget alloué aux seniors a été transféré au C.C.A.S, sans que la subvention de la ville n'ait été augmentée pour autant. Ce transfert de budget sans prise en compte de l'augmentation des besoins a eu des conséquences importantes. Si l'excédent du C.C.A.S a permis de compenser dans un premier temps les activités liées aux seniors, cela n'a pas été une solution durable. Les dépenses liées aux activités pour les seniors ont considérablement augmenté, ce qui aurait dû justifier au minimum une augmentation de la subvention de 100 000€ dès le démarrage. Mais vous avez préféré diminuer les aides consacrées à la solidarité. Il ne s'agit pas ici d'une augmentation des budgets pour la solidarité en général, mais d'un rattrapage nécessaire pour soutenir la politique des seniors. Je voudrais également évoquer la situation de la résidence autonomie Du Château. En dépit des informations manquantes concernant l'avancée des négociations avec « Logirys », il est évident que la vacance des 13 logements représente non seulement une perte de recette considérable pour la résidence, mais aussi une dégradation de l'accès au logement pour nos aînés. Cependant, je veux dire que j'étais au Conseil d'Administration du C.C.A.S hier et Madame Gallois m'a indiqué que de nouveau, les logements allaient être remis en location et j'en suis vraiment satisfaite. Dans un contexte où les négociations peinent à aboutir avec « Logirys », il semble donc plus raisonnable de remettre ces logements en location sans attendre plus longtemps. Cela génère en effet, une perte annuelle conséquente en recettes pour la « RPA » et donc pour la ville. Enfin, je tiens à mentionner de nouveau la suppression du gardiennage 24/24H qui était à mon sens un service essentiel pour assurer la sécurité et le bien-être de nos résidents. Pour toutes ces raisons et en raison de la politique de la municipalité, qui ne prend pas à notre sens, suffisamment en compte les besoins de nos concitoyens, au contraire, qui diminue les aides attribuées et les services essentiels au lieu de les renforcer, nous voterons contre cette attribution de subventions.

Madame le Maire : Quelques éléments de réponse. Notamment à la « RPA » : Résidence Privée pour Aînés en Autonomie c'est la première chose. Donc le gardiennage 24/24H, trouvez-vous s'il vous plaît Madame Lagoutte, une résidence municipale en autonomie, avec un gardiennage 24/24H. Vous parlez de la vacance des logements, il se trouve que j'ai fait le point avec Madame Gallois ce matin et Madame Delavallée à la suite du Conseil d'Administration où je n'ai pas pu être présente hier soir. Aujourd'hui, il n'y a pas de liste d'attente. Parce qu'il est bien là le gros problème de la RPA. C'est qu'elle date des débuts des années 80, avec une typologie de logement qui correspondait aux besoins des habitants à l'époque. Madame Delavallée me disait ce matin, quand les gens viennent visiter et qu'ils voient qu'il n'y a qu'une seule pièce, qu'il n'y a pas de chambre séparée, ils ne sont pas intéressés. Les travaux n'ont pas été faits au fil du temps pour les aménagements sanitaires etc. La résidence a mal vieilli, elle n'est pas du tout séduisante pour des futurs locataires. Sur le budget senior, oui, il y a une réorientation, notre choix politique, je parle sous le contrôle de Madame Gallois et de Madame Rappailles, on préfère avoir 260 seniors qui étaient tous très heureux du repas et de l'animation cabaret qui a eu lieu le 17 octobre et vous étiez présente Madame Lagoutte, plutôt que d'avoir un voyage à l'étranger, qui concerne 12 habitants Nangisais et 2 élus. Il ne suffit pas de raisonner en termes de budget, en termes d'enveloppe financière. Il faut regarder combien de personnes bénéficient d'un dispositif et comment on lutte contre l'isolement, contre la solitude. Notre objectif est de pouvoir toucher un maximum de

Nangis siens avec des choses qui soient accessibles, par exemple avant qu'il fasse nuit trop tôt, que ce ne soit pas des activités trop fatigantes pour nos seniors. Et nous avons eu de très bon retour et nous sommes ravis de ces orientations qui sont prises.

Monsieur Lanselle : *Concernant la RPA on a pris des engagements Madame Gallois, Madame Rappailles vous êtes d'accord, on avait prévu de faire des choses à tiroir avec « Logirys » qui est le propriétaire du bâtiment. Vous nous dites qu'on est déficitaire. Alors je suis très surpris je me permets de rappeler que sous votre mandature c'est près de 3 000 000€ qui ont été perdus faute d'avoir contrôlé le remboursement anticipé du bâtiment.*

Madame LAGOUTTE : *Je n'ai pas dit que vous étiez déficitaire, j'ai dit qu'il n'y avait plus de rentré de recette.*

Monsieur LANSELLE : *Non vous avez dit tout à l'heure qu'on avait un manque à gagner, qu'on avait des pertes, qu'on avait beaucoup moins d'argent.*

Madame LAGOUTTE : *Perte de recettes.*

Monsieur LANSELLE : *Appelez ça comme vous voulez. Aujourd'hui, ce bâtiment rapporte de l'argent à la collectivité puisque nous avons négocié un montant de 10 000€ de loyer annuel. Là où vous avez 19 ou 20 logements aujourd'hui qui sont loués. Maintenant, « Logirys » nous a demandé aussi de faire des efforts, de laisser des logements vacants pour pouvoir faire des travaux au fil de l'eau et déplacer les résidents. « Logirys » rencontre des difficultés, on le sait, il faut retrouver des repreneurs et ce n'est pas ce qu'il y a de plus simple. Quant au fait d'avoir quelqu'un qui était présent en tant que gardien, nous avons aussi travaillé avec « Logirys » pour que nous ayons un système d'alarme en accord avec ce qui existe aujourd'hui. Ils ne sont pas seuls les résidents, ils ont des alarmes, la journée il y a un agent, des activités. Je me permettrai aussi de rappeler que c'est plus de 450 000€ que nous avons récupérés suite aux négociations de rattrapage des paiements indus, qui n'avaient pas été rattrapés jusqu'à maintenant, initié par votre mandature mais, que nous avons terminé.*

Madame LAGOUTTE : *J'entends votre intervention. Cela n'empêche qu'il y a des logements vacants, il n'y a pas de recettes et que du coup il y a un rétropédalage, on va commencer à relouer. Et lorsque vous me disiez qu'il n'y avait pas de liste d'attente, c'est normal, il n'y avait plus de publicité depuis 2 ans.*

Monsieur LANSELLE : *On n'a pas rétropédalé.*

Madame le Maire : *Ça se sait, tout le monde la connaît la résidence. Ceux qui ont besoin de loger, ils savent à qui s'adresser et ils demandent. Ce n'est pas le cas parce qu'il y a eu plusieurs visites qui ont été effectuées et les personnes, une fois qu'ils ont visité le logement, ne confirment pas leur volonté de s'y installer.*

Madame LAGOUTTE : *Vous aviez bien dit à un moment donné, que de toute façon vous ne remettiez pas en location parce que vous laissiez des logements pour que le matériel soit entreposé.... [Inaudible]*

Madame le Maire : *L'opération tiroir dont vous a parlé Monsieur Lanselle.*

Madame LAGOUTTE : *C'est normal que vous ne vouliez plus. Mais apparemment ça reprend parce qu'avec « Logirys » ça n'avance pas.*

Monsieur Lanselle : *Nous avons un point d'équilibre à 19 ou 20 logements, de telle sorte que la collectivité ne soit pas pénalisée. Vous prenez la taxe foncière qui est environ 30 000€ par an, plus les montants des loyers, plus les charges, plus l'énergie que l'on facture, plus les agents de la collectivité qui sont à l'intérieur qui travaillent, ça donne un certain coût, un montant à financer et l'équilibre se fait entre 19 et 20 logements de telle sorte que l'on puisse même être aujourd'hui excédentaire. A l'époque, je me permets de vous rappeler, c'était un centre de coût pour la collectivité.*

Madame LAGOUTTE : C'est quand même mieux quand elle est pleine et qu'il y a de la vie dans la résidence.

Madame le Maire : Vous mettez au vote Monsieur Lanselle ?

Monsieur LANSELLE : Oui, qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2024/NOV/110

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) AU TITRE DE L'ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'action sociale et de la solidarité avec les populations en difficulté,

CONSIDERANT que cet établissement émane de la commune,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux nangissiens,

CONSIDERANT la Commission des finances du 12 novembre 2024,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**)
6 **CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Attribue une subvention de fonctionnement de 365 957€ au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget 2025, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur LANSELLE : Délibérations numéro 111, attribution d'une subvention d'équipement au bénéfice du budget annexe « Assainissement » pour l'année 2024.

[Lecture de la notice explicative]

2024/NOV/07

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » POUR L'ANNEE 2024

Afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement Rue Aristide Briand, il convient de verser une subvention d'équipement au bénéfice du budget annexe « Assainissement »

Ledit versement a été prévu et validé par les décisions modificatives premières (DM1) du budget communal – année 2024 et du budget annexe « Assainissement » – année 2024, votées au Conseil Municipal du 18 septembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 000€ du budget principal de la commune au budget annexe « Assainissement » au titre de l'année 2024, afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement Rue Aristide Briand,
- Dire que l'exception inscrite à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative à la nécessité de réaliser des investissements importants compte-tenu de la vétusté des réseaux et de l'incapacité financière du budget assainissement de supporter la dépense, est applicable dans le cadre de l'attribution de cette subvention,
- De dire que la dépense est inscrite au chapitre 204 du budget de l'exercice 2024, en section d'investissement.

Monsieur LANSELLE : Des questions ? Madame GALLOCHER.

Madame GALLOCHER : Oui, s'il vous plaît. Nous avons bien compris, que cette délibération permettait de concrétiser votre décision modificative qui avait été prise au préalable au mois de septembre. En revanche, je voudrais que vous m'expliquiez la finalité de cette manœuvre. Vous allez verser une subvention d'équipement sur le budget 2024 pour des travaux qui auront lieu qu'en 2025 et sur un budget qui va être constaté uniquement aussi bien en recettes qu'en dépenses pour l'assainissement qu'en 2025. Je ne vois pas le but de verser cette subvention 2024 si ce n'est de faire baisser l'excédent d'investissement. Je me trompe ?

Monsieur LANSELLE : Non.

Madame GALLOCHER : Alors expliquez-moi.

Monsieur LANSELLE : Les marchés sont en cours de procédure et on verse ce montant là parce qu'on a estimé en direction et on flèche pour qu'on puisse effectuer les travaux qui sont nécessaires en sous-sol. Mais ce ne sont pas les mêmes budgets puisque nous sommes sur un budget assainissement.

Madame GALLOCHER : Ça je l'ai bien compris. Mais ce qu'il y a, c'est que vous versez cette subvention sur le budget 2024, pour le budget 2025, qui inscrit au budget 2025, les dépenses d'un côté, les recettes de l'autre. Donc c'est prématuré c'est ce que je veux dire.

Monsieur LANSELLE : On fait plonger c'est ça que vous voulez dire ?

Madame GALLOCHER : Oui.

Monsieur LANSELLE : On a les crédits qui sont en face puisque le marché est en cours.

Madame GALLOCHER : Mais comment vous pouvez avoir un marché en cours dans la mesure où ils ne figurent pas au budget ? Les dépenses de vos travaux d'assainissement ne figureront qu'au budget d'investissement en 2025, de l'assainissement nous sommes d'accord ? Vos travaux, eux-mêmes, ils sont là dans le rapport d'orientation budgétaire. Donc vous avez passé le marché sans avoir les inscriptions budgétaires en face ?

Madame LAGREE (Directrice des Affaires Financières) : Les études ont été lancées, le marché est en cours, c'est-à-dire que nous sommes en publication, on ne notifiera pas un marché si on n'a pas les crédits en face. Maintenant, la procédure de marché peut très bien se terminer avant la fin de l'année. On inscrit une subvention d'équipement du budget de la commune vers le budget assainissement à titre dérogatoire puisque le code des collectivités territoriales l'autorise dans la mesure où le budget assainissement n'a pas la capacité de financer ces travaux. Maintenant, si le marché ne peut pas être notifié d'ici le 31 décembre, cette subvention d'équipement qui a été avancée dans la mesure où le trésor public est en train d'étudier les capacités de financement du budget assainissement, et où nous pourrions obtenir un financement qui couvre également cette partie des travaux, le budget assainissement rendra à la collectivité ses 500 000€.

Madame GALLOCHER : *Oui j'ai bien lu et j'ai bien entendu. C'est marqué dans le rapport d'orientation budgétaire. Ce que je veux dire, c'est que vous impactez le budget 2024 alors que l'on sait très bien que les travaux ne vont pas commencer et que les fournisseurs ne seront pas payés avant le 31 décembre. Donc vous impactez le budget de l'exercice 2024 de la ville pour abonder le budget annexe assainissement 2025 qui va devoir supporter le paiement des factures si le marché est bien notifié.*

Madame LAGREE : *Mais quoi qu'il arrive de toute façon si nous sommes en mesure de notifier le marché d'ici le 31 décembre, quand bien même, le premier coup de pelle ne serait pas donné, nous ne sommes pas en droit de notifier un marché si les crédits budgétaires ne sont pas inscrits sur les lignes. Et donc même si le premier coup de pelle est lancé le 15 janvier ou le 30 janvier mais que la notification intervient avant le 31 décembre, nous avons l'obligation de notifier, d'engager et de reporter. Et pour ça, il faut avoir les crédits en face.*

Madame GALLOCHER : *Il y a une commission d'appel d'offre qui est prévue pour ça ? Parce que je n'ai rien vu passer.*

Madame LAGREE : *Elle sera prévue oui, si nous sommes en mesure il y aura une commission d'appel d'offre
bien-sûr.*

Madame GALLOCHER : *Nous voterons contre.*

Monsieur LANSALLE : *Je peux mettre au votre ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.*

2024/NOV/111

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » POUR L'ANNEE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et L.2224-2,

VU la délibération du conseil municipal n°2024/SEPT/92 du 18 septembre 2024 portant vote de la décision modificative première (DM1) – Budget communal année 2024,

VU la délibération du conseil municipal n°2024/SEPT/94 du 18 septembre 2024 portant vote de la décision modificative première (DM1) – Budget Assainissement année 2024,

CONSIDERANT que l'exception inscrite à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative à la nécessité de réaliser des investissements importants compte-tenu de la vétusté des réseaux et de l'incapacité financière du budget assainissement de supporter la dépense, est applicable dans le cadre du versement d'une subvention par la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de verser une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe « Assainissement » afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement Rue Aristide Briand,

VU la Commission des finances du 12 novembre 2024,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**)

6 **CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 000€ du budget principal de la commune au budget annexe « Assainissement » au titre de l'année 2024, afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement Rue Aristide Briand.

ARTICLE 2 : Dit que l'exception inscrite à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative à la nécessité de réaliser des investissements importants compte-tenu de la vétusté des réseaux et de l'incapacité financière du budget assainissement de supporter la dépense, est applicable.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera inscrite au chapitre 204 du budget de l'exercice 2024, en section d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Monsieur BRUNOT : *Convention de partenariat financier avec la société EKOFAB pour le changement du point d'eau d'incendie n°72 situé impasse Léon Blum.*

[Lecture de la notice explicative]

2024/NOV/08

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA SOCIETE EKOFAB POUR LE CHANGEMENT DU POINT D'EAU INCENDIE N°72 IMPASSE LEON BLUM

La Commune dispose de la compétence relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), modifiée par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, à l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national méthodologique et selon les dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Dans l'impasse Léon Blum, le seul point d'eau incendie existant est le poteau incendie n° 72 qui se situe au droit du numéro 5 de cette voie, de l'autre côté de la place de retournement située en bout d'impasse.

La société EKOFAB a entamé une transition industrielle il y a une quinzaine d'années vers l'intégration de plus en plus de plastiques recyclés dans ses produits. En 2015, la société Fornells a entamé une deuxième transition vers la transformation de déchets plastiques. Pour cela il a fallu investir dans de nouveaux procédés industriels. Le financement de l'achat du nouveau matériel et des nouveaux développements ont été accompagnés au cours des dernières années par les dispositifs Orplast 1, Orplast 2, France Relance (Orplast 3) et PM'up. Aujourd'hui les derniers matériels livrés et en cours de mise au point vont faire passer à cette société de nouveaux seuils relatifs à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le changement de ce poteau incendie est nécessaire pour respecter les besoins en eau calculés dans le cadre du dépôt de dossier ICPE à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports selon les recommandations du SDIS de Seine-et-Marne.

La demande du SDIS porte sur :

- 1 poteau incendie DN 150 mm délivrant 120 m³/h pendant 2 heures,
- 2 poteaux incendie DN 100 mm délivrant chacun et en simultané 60 m³/h pendant deux heures (soit un total de 120 m³/h).

A cet effet, la société EKOFAB a pris contact avec les services de la mairie de Nangis afin de pouvoir étudier la faisabilité technique de remplacement du poteau incendie n° 72, de DN 100 mm. Une modélisation informatique du fonctionnement d'un poteau incendie DN 150 mm a été réalisée par VEOLIA EAU et conclut à un meilleur fonctionnement de la défense extérieure contre l'incendie, et la possibilité de maintenir cette défense incendie par le système d'eau potable de la ville de Nangis pendant deux heures.

VEOLIA EAU a fourni un devis de remplacement du poteau incendie DN 100 mm existant par un nouveau DN 150 mm, pour un montant de 3 428,57 € HT soit 4 114,28€ TTC.

La Commune fera l'avance financière de l'ensemble des frais nécessaires à la création du point d'eau incendie.

A réception d'un titre de recette correspondant aux frais susmentionnés émanant du Centre des Finances Publiques, la société EKOFAB remboursera la Commune des avances de trésorerie, y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée, au taux payé par la Commune, dans la limite d'un montant de 3 428,57 € HT, soit 4 114,28€ TTC.

Une convention est mise en place afin d'acter ces faits.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat financier avec la société EKOFAB pour le changement du point d'eau n°72 situé impasse Léon Blum à Nangis (77370),
- De dire que le montant des travaux s'élève à 3 428,57 € HT (soit 4 114,28€ TTC) et que les frais engagés par la commune de Nangis seront intégralement remboursés par la société EKOFAB,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à intervenir dans cette affaire.

Madame le Maire : Des questions ? Vous pouvez soumettre au votre Monsieur Brunot.

Monsieur BRUNOT : Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

2024/NOV/112

DÉLIBÉRATION

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA SOCIETE EKOFAB POUR LE CHANGEMENT DU POINT D'EAU INCENDIE N°72 IMPASSE LEON BLUM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le projet de convention relative au partenariat financier avec la société EKOFAB pour le changement du point d'eau incendie n°72 impasse Leon Blum,

CONSIDERANT que la société EKOFAB a l'obligation de modifier ce point d'eau afin d'être en règle en matière de défense incendie de son site,

CONSIDERANT que la société EKOFAB s'engage à travers la convention proposée à rembourser l'intégralité des frais à la Commune de Nangis,

VU la commission finances du 12 novembre 2024,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITÉ (28 voix POUR)

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat financier avec la société EKOFAB pour le changement du point d'eau n°72 impasse Léon Blum à Nangis (77370).

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux s'élève à 3 428,57 € HT (soit 4 114,28€ TTC) et que les frais engagés par la commune de Nangis seront intégralement remboursés par la société EKOFAB.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à intervenir dans cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Délibération numéro 113. Il s'agit de l'avis de la commune sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle présentée par la chambre d'agriculture de région Île de France en tant qu'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau à usage d'irrigation dans la nappe du Champigny. Monsieur Brunot.

[Lecture de la notice explicative]

2024/NOV/09

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE PRÉSENTÉE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION ILE DE FRANCE (CARIDF) EN TANT QU'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION DANS LA NAPPE DU CHAMPIGNY (77, 91, 94)

PRÉSENTATION ET LOCALISATION DU PROJET

La loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, fixe des objectifs ambitieux en matière de restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau. Pour parvenir à ces objectifs, le décret du 24 septembre 2007 prévoit une gestion collective et une autorisation unique des prélèvements d'eau pour l'irrigation à des fins agricoles par un Organisme Unique de Gestion Collective pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants, via des périmètres hydrologiquement et/ou hydrogéologiquement cohérents.

Cette gestion collective doit permettre de sécuriser les prélèvements en eau potable, satisfaire les besoins en eau des milieux naturels, rendre les volumes prélevés compatibles avec les différents usages (agriculture et industries) huit années sur dix et atteindre les objectifs de qualité et de quantité des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) à l'horizon 2027.

Le projet a ainsi pour objet l'obtention d'une Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny, pour le compte de la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France (CARIDF) en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC). La durée de cette autorisation est fixée à 15 ans (2023-2038). Au-delà, une nouvelle demande d'AUP sera réalisée.

Il est rappelé que le territoire de l'OUGC de Champigny couvre une surface d'environ 2.220 km², soit 222.064 ha. Au total, 180 communes réparties dans trois départements sont concernées par le périmètre d'étude :

- 163 communes dans la Seine-et-Marne (77),
- 12 communes dans l'Essonne (91),
- 5 communes dans le Val-de-Marne (94).

Dans le cadre de l'application de la circulaire du 30 juin 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT), relative à la gestion quantitative de la ressource en eau, le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie, a adopté le 31 juillet 2009 un arrêté classant une partie de la nappe de Champigny en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). L'arrêté n° 2009/DDEA/SEPR/497 du 12 Octobre 2009 constate la liste des communes incluses dans la zone de répartition de la nappe du Champigny, en application de l'arrêté du préfet coordonnateur de Bassin.

La surface de la ZRE s'étend sur environ 158.023 ha, soit 1.580 km² et comprend 114 communes. L'inscription en ZRE vise à initier une démarche de maîtrise des prélèvements actuels pour parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau. En 2009, les travaux conjoints d'AQUI'Brie et de la DIREN

Ile-de-France ont permis d'aboutir à un partage maîtrisé des prélèvements dans la nappe de Champigny entre les différents usages.

VOLUMES DEMANDÉS PAR L'OUGC

Dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) définies au sein du périmètre de l'OUGC, le volume dédié à l'irrigation depuis la nappe de Champigny ne peut être supérieur à **4,8 millions de m³/an**. En dehors de la ZRE, aucun volume maximal annuel pour l'irrigation n'est officiellement défini à ce jour. Un seuil provisoire fixé à **0,8 millions de m³/an** est proposé pour le périmètre de gestion collective Champigny Est. Ce volume pourra être ajusté ultérieurement selon les études du SAGE Bassée-Voulzie, actuellement en cours d'élaboration.

Sur l'ensemble du territoire de l'OUGC, le volume total prélevable dans les eaux souterraines pour l'irrigation agricole est ainsi limité à **5 600 000 m³/an** (soit 5,6 Mm³/an). Il n'est pas prévu de modifier le plafonnement des volumes attribuables. Les volumes demandés d'eau à prélever dans le milieu naturel pour l'irrigation agricole sont donc les suivants.

Aucun volume d'eau ne sera prélevé dans les cours d'eau et autres masses d'eau superficielles. Les volumes demandés par l'OUGC pour l'irrigation agricole concernent uniquement les prélèvements souterrains.

PROJET DE PLAN DE RÉPARTITION

L'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SEPR/196 modifie l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/094 précisant les modalités du dispositif de gestion collective de l'irrigation en place en tant que régime transitoire avant la mise en place d'un OUGC dans le complexe aquifère de la nappe de Champigny. Dans cet arrêté du 09 juin 2017, les règles actuelles de gestion du volume global prélevé sur le complexe aquifère de la nappe des calcaires de Champigny pour les irrigants impliqués dans la gestion collective sont précisées.

Cet arrêté arrivant à son terme, un nouveau plan de gestion est mis en place par la Chambre d'agriculture de la région Ile-de-France en tant qu'OUGC. Les principales règles reposent sur les principes suivants :

- Attribution en début de campagne du volume annuel prélevable par chaque irrigant dans les nappes d'eau souterraines en fonction des types de cultures et du seuil maximal prélevable par an sur le territoire ;
- Prise en compte des nouvelles zones dites « sensibles » lors de la répartition des volumes alloués ;
- Une gestion volumétrique particulière pour les nouveaux irrigants ;
- Des restrictions de volume en cas de dépassement des seuils de sécheresse ;
- Développement de l'utilisation des outils d'aide à la décision (OAD).

Il est rappelé au conseil municipal que la présente demande d'AUP étant soumise à enquête publique du 28 Octobre au 29 Novembre 2024 inclus, une permanence du commissaire-enquêteur s'est tenue le mardi 12 Novembre de 14h à 17h en salle des commissions.

Aussi, en vertu de l'article R.181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à formuler leurs avis sur le projet.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet d'autorisation unique pluriannuelle présentée par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-De-France (CARIDF) portant sur des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny.

Madame le Maire : *Merci Monsieur Brunot, donc on émet un avis favorable. Qui s'oppose à cet avis favorable ?*

Madame LAGOUTTE : *Je voudrais juste intervenir.*

Madame le Maire : *Oui allez-y Madame LAGOUTTE je vous en prie.*

Madame LAGOUTTE : *Monsieur Brunot comme c'est vous qui avez pris la parole, on a cherché cette autorisation unique pluriannuelle et on ne trouve pas grand-chose et dans la délibération il n'y a pas d'annexe sur la chambre d'agriculture. J'aimerais savoir si vous savez qu'elle est l'avis d'AQUI'Brie ? Parce que c'est notre avis scientifique local, qu'est-ce qu'ils en pensent de ce rapport ?*

Monsieur BRUNOT : *Je suis allé dire bonjour au commissaire enquêteur. C'est 50 pages.*

Madame LAGOUTTE : *Oui mais on ne l'a pas eu.*

Monsieur BRUNOT : *Non on ne l'a pas eu, je suis d'accord avec vous. Ce qui est mis en place, ce sont des choses qui sont déjà existantes.*

Madame le Maire : *C'est juste une régularisation.*

Monsieur BRUNOT : *On a un organisme aujourd'hui qui gère ça. En 2007 on était un groupe de d'irrigants et on souhaitait pouvoir gérer un quota d'eau, un volume, et ne pas pouvoir nous dire « aujourd'hui vous arrosez, demain vous n'arrosez pas ». Je me mets du côté de l'exploitant agricole, quand on prévoit des cultures, on a besoin de savoir si on peut irriguer ou pas. Même si on nous limite en irrigation, on a besoin d'une certaine quantité. Aujourd'hui, cet organisme de gestion collective permet de gérer un volume global, tous les mois on déclare ce qu'on utilise. Et ça permet de réattribuer à certains. Et nous pouvons réattribuer si certains ne consomment pas, selon la pluviométrie. Parce qu'on est tous sur la même nappe.*

Madame LAGOUTTE : *D'accord, on va s'abstenir.*

Monsieur BRUNOT : *Cependant, pour Champigny ça ne pose pas de problème. La gestion, la consommation d'eau de l'agriculture sur la nappe de Champigny, c'est 5%, l'industrie c'est 3%, le reste c'est vraiment le particulier. On alimente Paris.*

Madame le Maire : *Je crois que ce sont vraiment les chiffres qu'il faut retenir. Prélèvement sur la nappe, 3% pour les industries, 5% pour l'agriculture, ça fait 8% si je ne me trompe pas, donc 92% pour la consommation des particuliers.*

Monsieur Brunot : *Aujourd'hui, les pertes en eau par rapport au rendement sur notre réseau, il y a des fuites ou les pertes sont liées à la qualité du réseau d'eau, sont équivalentes à la consommation par l'irrigation des agriculteurs.*

Monsieur BRUNOT : *On est trois agriculteurs, trois irrigants, on est trois à Nangis donc c'est notre consommation annuelle.*

Madame LAGOUTTE : *On a quand même un bon rapport.*

Madame le Maire : *Oui mais c'est dire justement, malgré le bon rapport à la bonne qualité des réseaux et le bon rendement des réseaux, les fuites, les anomalies de réseaux, ce qui est perdu ça représente autant que ce qui est utilisé par les agriculteurs dans le cadre de l'irrigation. Sauf que dans un cas, c'est visible et dans l'autre ça ne l'est pas.*

Monsieur BRUNOT : *A priori à AQUIBrie, le commissaire enquêteur m'a dit qu'il avait déjà fait des*

grandes villes, il a dit « je n'ai vu personne ». Et l'organisme de gestion collective, pour eux, ça ne change rien. À la rigueur, la quantité prélevée, mais en fait, on n'a pas plus de quantité qu'avant.

Madame le Maire : C'est juste qu'on norme, on réglemente, on écrit les choses.

Monsieur BRUNOT : Oui, on écrit des choses. Et puis on a on a créé un syndicat.

Madame LAGOUTTE : Je pense qu'on manque un peu d'éléments général sur ce plan. On va s'abstenir.

Madame le Maire : Est-ce que c'est uniquement l'avis des communes ou l'avis de la Communauté des Communes est demandé aussi ? Quelqu'un sait ou pas ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est noté, merci.

2024/NOV/113

DÉLIBÉRATION

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE PRÉSENTÉE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION ÎLE DE FRANCE (CARIDF) EN TANT QU'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION DANS LA NAPPE DU CHAMPIGNY (77, 91, 94)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R.181-38 et L.181-1 et suivants,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2024/12/DCSE/BPE/E du 25 septembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'AUP présentée par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-De-France (CARIDF) en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny,

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis au régime de la demande d'autorisation unique pluriannuelle conformément au code de l'environnement et qu'à ce titre, le conseil municipal est sollicité pour avis,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITÉ** (22 voix **POUR**)

6 **ABSTENTIONS** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable au projet d'autorisation unique pluriannuelle présentée par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-De-France (CARIDF) portant sur des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : On passe à la délibération numéro 114, il s'agit de l'avis sur le projet du plan des Mobilités en Île-de-France arrêté en Conseil Régional.

[Lecture de la notice explicative]

2024/NOV/10

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE ARRÊTÉ EN CONSEIL RÉGIONAL

Face aux défis croissants de la mobilité en Île-de-France, un nouveau Plan des Mobilités a été mis en place pour la période 2020-2030. Il succède au Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) 2010-2020, dont la révision a été décidée en 2022 suite à une évaluation. Ce nouveau plan, élaboré par Île-de-France Mobilités en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la mobilité francilienne, prend en compte l'évolution du contexte démographique, économique et des habitudes de

déplacement. Il vise en priorité à répondre aux besoins de mobilité de tous, dans toute la région, tout en préservant l'environnement et la santé.

Afin de répondre aux enjeux identifiés en lien avec les mobilités dans la région, le plan des mobilités fixe des objectifs environnementaux et sanitaires à l'horizon 2030, notamment en matière de réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Il définit également les évolutions nécessaires des pratiques de mobilité pour les voyageurs et le transport de marchandises.

Les principaux objectifs fixés par le Plan des Mobilités pour répondre aux enjeux identifiés en matière de mobilité dans la région sont les suivants :

A) Les objectifs environnementaux et sanitaires :

- Améliorer la qualité de l'air
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire la vulnérabilité énergétique du territoire
- Adapter le système de mobilité au changement climatique
- Réduire l'exposition au bruit des transports routiers et ferroviaires
- Améliorer la sécurité routière
- Préserver la santé des Franciliennes et des Franciliens
- Préserver la biodiversité

B) Les objectifs de mobilité :

- Objectifs pour les déplacements des Franciliens :
 1. Objectifs à l'échelle régionale
 2. Objectifs d'usage des modes différenciés selon les territoires
 3. Rééquilibrer l'accès à l'emploi et améliorer l'accessibilité des pôles économiques
- Objectifs de transition des parcs de véhicules
- Objectifs pour les flux de marchandises

C) L'atteinte des principaux objectifs environnementaux :

- Une réduction de 26 % des émissions de gaz à effet de serre
- Une forte amélioration de la qualité de l'air.

Le plan d'actions est décomposé en 14 axes et 46 actions :

1. Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs
1.1 Développer le réseau de mass transit et en conforter la fiabilité et la résilience
1.2 Améliorer la gestion des situations perturbées et des périodes de travaux dans le réseau de mass transit
1.3 Développer les réseaux de surface et en améliorer la performance
1.4 Déployer un nouveau réseau de Cars Express pour relier les bassins de vie
1.5 Renforcer l'offre de transports à la demande dans les territoires peu denses
1.6 Proposer une information voyageurs de qualité dans tous les transports collectifs
1.7 Améliorer la sûreté dans les transports en commun
1.8 Poursuivre la modernisation de la billettique et de la tarification francilienne
1.9 Assurer le suivi des expérimentations de véhicules autonomes collectifs
2. Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité
2.1 Planifier l'amélioration de la mobilité piétonne
3. Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements
3.1 Accélérer la mise en accessibilité de la voirie en agglomération
3.2 Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de transports collectifs
4. Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo
4.1 Développer les infrastructures cyclables
4.2 Accroître et sécuriser l'offre de stationnement vélo
4.3 Promouvoir l'utilisation du vélo et développer les services associés
5. Développer les usages partagés de la voiture
5.1 Faire du covoiturage une véritable alternative de mobilité durable en Île-de-France
5.2 Renforcer les dispositifs d'autopartage
6. Renforcer l'intermodalité et la multimodalité
6.1 Aménager les pôles d'échange multimodaux, lieux pour une intermodalité renforcée
6.2 Créer des pôles d'échanges multimodaux routiers
6.3 Faciliter l'accès aux services de mobilité par le développement de la mobilité servicielle
7. Rendre la route plus multimodale, sûre et durable
7.1 Hiérarchiser et aménager le réseau routier francilien pour une route plus multimodale, sûre et durable
7.2 Améliorer la sécurité routière
7.3 Mettre en œuvre des voies réservées multimodales sur le réseau magistral
7.4 Améliorer la qualité de service pour tous les modes sur le réseau routier
7.5 Améliorer la performance environnementale du réseau routier

8.	Mieux partager la voirie urbaine
8.1	Définir et mettre en œuvre des principes de partage de la voirie en milieu urbain
8.2	Pacifier la voirie et résorber les coupures urbaines
9.	Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux
9.1	Mettre en œuvre des politiques de stationnement globales dans une approche intercommunale
9.2	Repenser les politiques de stationnement public pour un meilleur partage de l'espace public et pour une mobilité plus durable
9.3	Réguler l'offre de stationnement automobile dans le domaine privé
10.	Soutenir une activité logistique performante et durable
10.1	Améliorer la performance de l'armature logistique
10.2	Développer l'usage des modes fluvial et ferroviaire
10.3	Améliorer les conditions de distribution des zones urbaines
10.4	Accélérer la transition énergétique des véhicules de transport de marchandises
11.	Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules
11.1	Développer le réseau régional d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
11.2	Développer le réseau d'avitaillement d'accès public en bioGNV à destination des poids lourds
11.3	Développer la mobilité hydrogène bas carbone
11.4	Accompagner la mutation technologique du parc de véhicules
12.	Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire
12.1	Rendre plus inclusifs les services de mobilité
12.2	Définir une politique publique coordonnée dans le cadre de Plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire
13.	Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable
13.1	Faciliter l'accès des touristes au territoire francilien
13.2	Améliorer et promouvoir la desserte des sites touristiques par des modes durables
13.3	Améliorer l'expérience voyageur des touristes et des visiteurs
14.	Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements
14.1	Sensibiliser les Franciliens à des pratiques de mobilité plus durables
14.2	Développer l'écomobilité scolaire
14.3	Accompagner les entreprises et les administrations pour une mobilité plus durable de leurs employés

Par ailleurs, le Plan des Mobilités doit faire l'objet, préalablement à son adoption, d'une évaluation environnementale dite « stratégique ». Cette évaluation a conduit à la rédaction d'un rapport environnemental annexé à ce dernier. Ce rapport présente les étapes de la démarche d'évaluation, l'état initial de l'environnement en Île-de-France au regard des problématiques de mobilités, la justification des choix d'objectifs et d'actions, les incidences de sa mise en œuvre sur l'environnement, et les indicateurs retenus pour suivre ses effets.

La ville de Nangis soutient naturellement toutes les initiatives écologiques visant à améliorer la qualité de l'air, les transports en commun et les mobilités douces.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un AVIS FAVORABLE sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional d'Ile-de-France.

Madame le Maire : Est ce qu'il y a des remarques ? Oui, Madame Lagoutte.

Madame LAGOUTTE : Nous avons pris connaissance comme vous le dites, des annexes. Il y en a beaucoup, dont une de 400 pages. On s'est partagé le travail et notre avis, c'est un plan poudre aux yeux. Il y a beaucoup d'intentions qui sont louables, vous en avez cité quelques-unes, mais il y a aucune indication sur le futur financement de ces nouvelles actions. Vous l'avez dit, les conditions de transport, elles se sont améliorées pour Nangis avec l'électrification, on est tout à fait d'accord, je pense qu'on s'est tous mobilisés pour cela, et ça a pu aboutir.

Madame le Maire : On peut souligner l'investissement de la Région qui, sans quoi rien n'aurait été fait puisqu'il y avait des promesses de l'État, mais qui n'ont pas été mises en œuvre.

Madame LAGOUTTE : Surtout celle des élus depuis 20 ans, parce qu'ils ne voulaient pas électrifier cette ligne.

Madame le Maire : Malheureusement les élus, quelle que soit couleur politique, ont beau se mobiliser avec banderole, pétition et collectif d'usagers, ce qui est nécessaire, c'est de mettre les euros au bout pour boucler le plan de financement.

Madame LAGOUTTE : Pour toutes ces nouvelles actions, on ne voit pas le financement. Dans les annexes on ne trouve pas le financement. L'offre de transport, reste quand même sur l'Île-De-France inférieure à celle de 2019, alors que les tarifs ont augmenté et continuent encore à augmenter, le pass Navigo au 1er janvier 2025, va encore augmenter.

Madame le Maire : Non je ne suis pas d'accord avec vous. Il y a eu des annonces à 2,50€. Je voudrais rappeler qu'à une époque assez lointaine, où j'étais étudiante, je me souviens encore du tarif de la carte orange. Il n'y avait pas de tarif étudiant. Les étudiants payaient plein pot, comme les travailleurs, comme les salariés qui eux pouvaient avoir une réduction de 50% de leur carte orange. À l'époque, on était en franc et on était en zone 7. La carte orange coûtait 647 francs. Soit un peu plus de 100€ par mois. Le SMIC ou les salaires n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui et ils ont quand même augmenté, il faut bien avoir en tête que le tarif des transports en Île de France a considérablement diminué, en tout cas pour les habitants de notre secteur, puisque on est passé de la zone 7 à la zone 5. Et aujourd'hui avec les annonces qui ont été faites hors abonnement, on sera à 2,50€ pour aller à Paris. Donc il y a plus de 30 ans, les étudiants payaient plus de 100€ par mois pour se rendre à Paris sans avoir de tarif étudiant.

Madame LAGOUTTE : Je parle des hausses depuis 2020/2021, je ne suis pas revenue si loin. En termes d'infrastructures, la priorité a été donnée aux CDG Express au détriment des travaux de rénovation, notamment du RER B, on est toujours en attente des travaux de rénovation et la privatisation qui est en cours pour les transports régionaux puisqu'elle est en marche actuellement. En conséquence, nous voterons contre ce beau catalogue pour le moment qui n'est pas financé et qui est pour nous, en contradiction avec la réalité. Merci.

Madame le Maire : Qui s'oppose à la vie favorable de la commune ? Qui s'abstient ? Merci.

2024/NOV/114

DÉLIBÉRATION

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ILE-DE-FRANCE ARRÊTÉ EN CONSEIL RÉGIONAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 alinéa 7 et L.2122-23,

VU le Code des transports et notamment l'article L.1214-25,

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France,

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030,

VU la délibération n° CR 2024-002 du Conseil Régional lors de sa séance du 27 mars 2024, arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM.

Ce dernier se compose des trois documents suivants :

- Le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action)
- L'annexe accessibilité
- Le rapport environnemental.

CONSIDERANT la sollicitation du Conseil Régional d'Île de France afin d'obtenir un avis du conseil municipal de Nangis sur le projet de PDMIF arrêté par le conseil régional,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est certes naturellement favorable à toute mesure écologique visant l'amélioration de la qualité de l'air, des transports en commun et des mobilités douces,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**)
6 **CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE UNIQUE : Emet un AVIS FAVORABLE sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional d'Ile-de-France.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Le point suivant, il s'agit du remplacement de Madame Nathalie Cosseron sur les instances municipales sur lesquelles elle siégeait, en l'occurrence commission qualité de vie. Par la délibération numéro 90/SEPT/2020 et le comité consultatif Éducation en qualité de titulaire.

2024/NOV/11

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : REMPLACEMENT DE MADAME NATHALIE COSSERON AUX DIFFERENTES INSTANCES MUNICIPALES

Madame Nathalie COSSERON a démissionné de son mandat de Conseillère municipale le 2 octobre 2024. Monsieur Julien BOUDET suivant sur la liste « Le Nouvel Élan, Humain et Écologique », a été installé dans les fonctions de Conseiller municipal de la commune le 4 octobre 2024.

Madame Nathalie COSSERON siégeait au sein des commissions suivantes :

- Commission Qualité de Vie, par délibération n° 2020/SEPT/90 du 21 septembre 2020,
- Comité Consultatif Éducation en qualité de titulaire, par délibération n°2020/SEPT/96 du 21 septembre 2020.

Il convient de procéder au remplacement de Madame Nathalie COSSERON à ces commissions.

Cette désignation se déroule au scrutin secret pour la commission Qualité de Vie et le Comité Consultatif Éducation, sauf si l'assemblée délibérante décide, « à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret » à l'élection des membres desdites commissions (article L.2121-21 du CGCT).

Au regard de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- Accepter de procéder au remplacement de Madame Nathalie COSSERON aux commissions suivantes :
 - o Commission Qualité de Vie
 - o Comité Consultatif Éducation
- D'accepter de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un remplaçant de Madame Nathalie COSSERON à Commission Qualité de Vie et au Comité Consultatif Éducation (article L.2121-21 du CGCT)
- D'approuver la désignation de Julien BOUDET pour siéger aux commissions précitées.

Madame le Maire : Nous vous proposons, pour éviter de passer par un scrutin à bulletin secret si vous en êtes d'accord, de désigner Monsieur Julien Boudet pour remplacer Madame Cosseron dans ses attributions. Est-ce que tout le monde approuve cette désignation ?

Madame LAGOUTTE : Oui.

Madame le Maire : Je vous remercie, nous en prenons donc acte.

2024/NOV/115

DELIBERATION

OBJET : REMPLACEMENT DE MADAME NATHALIE COSSERON AUX DIFFERENTES INSTANCES MUNICIPALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

VU la délibération n°2020/SEPT/89 du 21 septembre 2020, portant création des commissions municipales,

VU la délibération n°2020/SEPT/90 du 21 septembre 2020, portant désignation des membres de la commission Qualité de Vie,

VU la délibération n°2020/SEPT/96 du 21 septembre 2020, portant désignation des membres du Comité Consultatif Éducation,

VU la démission de Madame Nathalie COSSERON de ses fonctions de Conseiller Municipal ayant pris effet le 02 octobre 2024,

VU le courrier recommandé adressé à Monsieur Julien BOUDET, le 02 octobre 2024, suivant sur la liste « Le Nouvel Élan, Humain et Écologique » l'informant de sa désignation aux fonctions de conseiller municipal en remplacement de Madame Nathalie COSSERON,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

ARTICLE 1 : Accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un remplaçant de Madame Nathalie COSSERON pour siéger à la commission Qualité de Vie et au Comité Consultatif Éducation (article L.2121-21 du CGCT).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

ARTICLE 2 : Accepte de procéder au remplacement de Madame Nathalie COSSERON, conseillère municipale démissionnaire, aux commissions suivantes :

- o Commission Qualité de Vie
- o Comité Consultatif Éducation

ARTICLE 3 : Approuve la désignation de Monsieur Julien BOUDET pour siéger aux commissions citées à l'article 1.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Délibération suivante, il s'agit d'une création de postes. Monsieur LANSELLE.

Monsieur LANSELLE : Merci. Délibération numéro 116.

[Lecture de la notice explicative]

2024/NOV/12

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CREATION DE POSTE

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2024, il est nécessaire de créer un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création du poste suivant :
 - Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.
- De dire que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Monsieur LANSELLE : Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2024/NOV/116

DELIBERATION

OBJET : CREATION DE POSTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 2024/MARS/40 du 21 mars 2024 concernant le tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2024,

VU le budget communal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

ARTICLE 1 : Approuve la création du poste suivant :

- Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES N°2024/303 A N°2024/400

Décisions municipales prises par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NUMERO	INTITULE DE L'ACTE
2024-303	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LA BERGERIE » ET DE MATÉRIEL - ANNULÉ
2024-304	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE MATÉRIEL – 28 NOVEMBRE 2024
2024-305	ATTRIBUTION MARCHÉ P005 - MARCHÉ DE NETTOYAGE DU GYMNASÉ DE NANGIS
2024-306	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN APERITIF-CONCERT
2024-307	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « CLUB JEAN ROCH COIGNET » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2024
2024-308	SIGNATURE DU CONTRAT DE CÉSSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE EXPOSITION AVEC MONSIEUR YVES MILLIEN – DU 19 SEPTEMBRE AU 23 SEPTEMBRE 2024
2024-309	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA GALERIE DES EXPOSITIONS ET DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER
2024-310	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE MUSIQUE LES Ô'TONALES
2024-311	LA MISE À DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 60 PLACES AVEC CHAUFFEUR PAR LA SOCIÉTÉ LOSAY VOYAGES - TRANSPORT ALLER/RETOUR POUR LA VISITE DU MUSÉE DE L'ARMÉE
2024-312	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORENDA » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT
2024-313	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « MÉMOIRES DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2024
2024-314	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE JEAN-CLAUDE TAVERNIER ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2024

2024-315	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION AMICALE BOULISTE
2024-316	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ANAP
2024-317	SIGNATURE DU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE EXPOSITION AVEC MONSIEUR JEAN-CLAUDE TAVERNIER – DU VENDREDI 20 AU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024
2024-318	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN COLLABORATEUR BÉNÉVOLE DANS LE CADRE DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2024
2024-319	SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA VÉRIFICATION PÉRIODIQUE D'APPAREILS ET / OU D'ACCESSOIRES DE LEVAGE – CENTRE CULTUREL – LA BERGERIE - LA SCENE – LA SALLE DES FÊTES – NANGIS – SOCIÉTÉ SOCOTEC
2024-320	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN COLLABORATEUR BÉNÉVOLE DANS LE CADRE DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2024
2024-321	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA HALLE DES SPORTS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « NANGIS SPORTS ET LOISIRS » - VACANCES DE LA TOUSSAINT 2024 – ENTRAINEMENTS
2024-322	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE MATÉRIEL – JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024
2024-323	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – ANNEE 2024
2024-324	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION AGIRABCD
2024-325	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION APAN
2024-326	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION APS CONTACT
2024-327	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION CLUB DE L'AMITIE
2024-328	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION CREATOUTMAINS
2024-329	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DANSE DE VIVRE
2024-330	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE
2024-331	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ESN FOOTBALL

2024-332	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FORCE ACADEMIE BRIARDE
2024-333	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION HBC NANGIS (HANDBALL CLUB DE NANGIS)
2024-334	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION JUDO CLUB NANGIS
2024-335	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LA VIELLE CHOUETTE
2024-336	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LE NOUVEAU MIROIR
2024-337	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LE SECOURS POPULAIRE
2024-338	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LES PLONGEURS D'ANCOEUR
2024-339	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION MULTISPORTS CCBN
2024-340	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION NANGIS BOXING
2024-341	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION NANGIS NATATION
2024-342	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION NANGIS SPORTS ET LOISIRS
2024-343	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION NEOPIlates
2024-344	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION POLE DANSE
2024-345	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION RADIO CLUB DE NANGIS
2024-346	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION SHOTOKAN KARATE CLUB NANGIS
2024-347	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE RENE BARTHELEMY
2024-348	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE HENRI BECQUEREL
2024-349	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION TEN'DANCE
2024-350	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE NANGIS

2024-351	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE DE NANGIS PAR L'ASSOCIATION TIR A L'ARC NANGISSIEN
2024-352	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION TSM
2024-353	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE NANGIS
2024-354	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION TWIRLING CLUB LES PHOENIX
2024-355	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION UN ANGE Y DANSE
2024-356	AVENANT N° 1 – MARCHÉ DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC– MARCHÉ N° 02/2023 - SOCIETE SPIE CITYNETWORKS
2024-357	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES RELATIF A DES PRESTATIONS PROLOGICIEL METIER CONCERTO - ARPEGE
2024-358	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES SAAS BL RH - PROLOGICIEL METIER BL-RH- BERGER LEVRAULT
2024-359	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT DES ARTISTES AVANT-GARDISTES ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT
2024-360	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ASCC (ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE CRUXIBRIARDE)
2024-361	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET LA COMMUNE DE NANGIS – SAMEDI 5 OCTOBRE 2024
2024-362	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « SAINT-ÉXUPÉRY » – SAMEDI 5 OCTOBRE
2024-363	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER AU BÉNÉFICE DU CLUB DE L'AMITIE DE NANGIS- DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024 – LOTO
2024-364	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION THERMIQUE DU CENTRE DE LOISIRS "LA JOUERIE" A NANGIS
2024-365	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « HAMADRYADE » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE PIECE DE THEATRE ET D'UNE EXPOSITION
2024-366	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE NOEL
2024-367	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU REPAS-CONCERT DE LA SAINTE CECILE
2024-368	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES RELATIF A L'HEBERGEMENT INCOCLOUD – SOCIETE INCOTEC
2024-369	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE VERTE AU BÉNÉFICE DE NEOPILATES POUR UN STAGE SENIORS DU 5 NOVEMBRE 2024 AU 21 JANVIER 2025
2024-370	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE VERTE AU BÉNÉFICE DE TWIRLING CLUB LES PHOENIX POUR UN STAGE DE PERFECTIONNEMENT LE DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024

2024-371	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LES ROSSIGNOTS » – SAMEDI 5 OCTOBRE 2024
2024-372	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DES MAGICIENS ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE D'ILLUSION, LE 8 FEVRIER 2025
2024-373	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER AU BÉNÉFICE DES MEMOIRES DE NANGIS SAMEDI 19 OCTOBRE 2024 – REUNION ASSOCIATION
2024-374	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE MATÉRIEL – VENDREDI 11 OCTOBRE 2024
2024-375	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LES ROSSIGNOTS » – SAMEDI 12 OCTOBRE 2024
2024-376	SIGNATURE DE LA PROPOSITION COMMERCIALE DV0678548-1 – ACCOMPAGNEMENT CFU – BERGER-LEVRAULT
2024-377	DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN DON – BUDGET COMMUNAL 2024
2024-378	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE NANGIS – SUBVENTION EAJE 2024
2024-379	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER AU BÉNÉFICE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS- DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024 – LOTO
2024-380	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE AU BÉNÉFICE DE TEN'DANCE POUR DES STAGES DE PERFECTIONNEMENT
2024-381	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – ANNÉE 2025
2024-382	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – JEUDI 21 NOVEMBRE 2024
2024-383	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE DES EXPOSITIONS AU BÉNÉFICE DE L'ANAP DU 6 AU 15 DECEMBRE 2024 POUR UNE EXPOSITION
2024-384	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE DES EXPOSITIONS AU BÉNÉFICE DE L'APAN DU 22 NOVEMBRE AU 5 DECEMBRE POUR UNE EXPOSITION
2024-385	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE AU BÉNÉFICE DE L'ESN FOOTBALL LES 21 ET 22 DECEMBRE 2024 ET LE 22 FEVRIER 2025 POUR ORGANISER UN TOURNOI
2024-386	MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER AU BÉNÉFICE DE TWIRLING CLUB LES PHOENIX POUR LEUR GALA DE FIN D'ANNEE LE 29 JUIN 2025
2024-387	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU CENTRE D'ACTIVITE MUNICIPAL LOUIS ARAGON AU BÉNÉFICE DE L'UNION DES PARACHUTISTES DE SEINE ET MARNE POUR UNE REUNION LE 11 NOVEMBRE 2024
2024-388	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA HALLE DES SPORTS AU BÉNÉFICE DU TENNIS CLUB DU 21 ET 25 OCTOBRE 2024 POUR UNE STAGE
2024-389	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE AU BÉNÉFICE DU TIR A L'ARC POUR DES COURS SUPPLEMENTAIRES
2024-390	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPAGNIE DU ZEBRE A BRETelles ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES SCOLAIRES, LES 2 ET 3 DECEMBRE 2024

2024-391	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET LA COMMUNE DE NANGIS – VENDREDI 21 MARS 2025
2024-392	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ENSEMBLE MUSICAL « EUTERPE » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE 10 MAI 2025
2024-393	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE DENIS LE MEN « JOHNNY ROCK » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE 28 JUIN 2025
2024-394	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPAGNIE BLOUSES EN SCENE ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE PIECE DE THEATRE LE 14 DECEMBRE 2024
2024-395	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPAGNIE « LE NOUVEAU MIROIR » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE PIECE DE THEATRE – 1ER ET 2 FEVRIER 2025
2024-396	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DES PROFESSEURS – 26 JANVIER 2025
2024-397	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DE LA SOIREE CABARET – 15 FEVRIER 2025
2024-398	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPAGNIE GRAIN DE FOLIE ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE PIECE DE THEATRE LE 24 MAI 2025
2024-399	CONVENTION AVEC LA FONDATION ELLEN POIDATZ DANS LE CADRE DE LA SENSIBILISATION DES ENFANTS DE LA COMMUNE AU HANDICAP
2024-400	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES CONTRAT HEBERGEMENT POUR E.GRC ET E. CIMETIERE AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT

Madame le Maire : Il y a-t-il des questions sur les décisions municipales ?

Madame LAGOUTTE : Non, nous sommes intervenus tout à l'heure sur la décision.

Madame le Maire : Ok. Merci Madame Lagoutte.

2024/NOV/117

DÉLIBÉRATION

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES N°2024/303 A N°2024/400

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ (28 voix POUR)

ARTICLE UNIQUE : Prend acte des décisions municipales prises par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en vertu de la délibération n°2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020 en application des articles L.2122-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'il suit :

NUMERO	INTITULE DE L'ACTE
2024-303	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LA BERGERIE » ET DE MATÉRIEL - ANNULÉ

2024-304	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE MATÉRIEL – 28 NOVEMBRE 2024
2024-305	ATTRIBUTION MARCHÉ P005 - MARCHÉ DE NETTOYAGE DU GYMNASÉ DE NANGIS
2024-306	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN APERITIF-CONCERT
2024-307	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « CLUB JEAN ROCH COIGNET » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2024
2024-308	SIGNATURE DU CONTRAT DE CÉSSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE EXPOSITION AVEC MONSIEUR YVES MILLIEN – DU 19 SEPTEMBRE AU 23 SEPTEMBRE 2024
2024-309	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA GALERIE DES EXPOSITIONS ET DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER
2024-310	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE MUSIQUE LES Ô'TONALES
2024-311	LA MISE À DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 60 PLACES AVEC CHAUFFEUR PAR LA SOCIÉTÉ LOSAY VOYAGES - TRANSPORT ALLER/RETOUR POUR LA VISITE DU MUSÉE DE L'ARMÉE
2024-312	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORENDA » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT
2024-313	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « MÉMOIRES DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2024
2024-314	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE JEAN-CLAUDE TAVERNIER ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2024
2024-315	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION AMICALE BOULISTE
2024-316	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION ANAP
2024-317	SIGNATURE DU CONTRAT DE CÉSSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE EXPOSITION AVEC MONSIEUR JEAN-CLAUDE TAVERNIER – DU VENDREDI 20 AU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024
2024-318	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN COLLABORATEUR BÉNÉVOLE DANS LE CADRE DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2024

2024-319	SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA VÉRIFICATION PÉRIODIQUE D'APPAREILS ET / OU D'ACCESSOIRES DE LEVAGE – CENTRE CULTUREL – LA BERGERIE - LA SCENE – LA SALLE DES FÊTES – NANGIS – SOCIÉTÉ SOCOTEC
2024-320	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN COLLABORATEUR BÉNÉVOLE DANS LE CADRE DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2024
2024-321	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA HALLE DES SPORTS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « NANGIS SPORTS ET LOISIRS » - VACANCES DE LA TOUSSAINT 2024 – ENTRAÎNEMENTS
2024-322	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE MATÉRIEL – JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024
2024-323	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – ANNEE 2024
2024-324	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION AGIRABCD
2024-325	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION APAN
2024-326	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION APS CONTACT
2024-327	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION CLUB DE L'AMITIE
2024-328	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION CREATOUTMAINS
2024-329	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DANSE DE VIVRE
2024-330	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE
2024-331	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ESN FOOTBALL
2024-332	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FORCE ACADEMIE BRIARDE
2024-333	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION HBC NANGIS (HANDBALL CLUB DE NANGIS)
2024-334	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION JUDO CLUB NANGIS
2024-335	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LA VIELLE CHOUETTE

2024-336	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LE NOUVEAU MIROIR
2024-337	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LE SECOURS POPULAIRE
2024-338	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LES PLONGEURS D'ANCOEUR
2024-339	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION MULTISPORTS CCBN
2024-340	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION NANGIS BOXING
2024-341	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION NANGIS NATATION
2024-342	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION NANGIS SPORTS ET LOISIRS
2024-343	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION NEOPILATES
2024-344	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION POLE DANSE
2024-345	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION RADIO CLUB DE NANGIS
2024-346	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION SHOTOKAN KARATE CLUB NANGIS
2024-347	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE RENE BARTHELEMY
2024-348	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE HENRI BECQUEREL
2024-349	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION TEN'DANCE
2024-350	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE NANGIS
2024-351	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE DE NANGIS PAR L'ASSOCIATION TIR A L'ARC NANGISSIEN
2024-352	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION TSM
2024-353	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE NANGIS
2024-354	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION TWIRLING CLUB LES PHOENIX

2024-355	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION UN ANGE Y DANSE
2024-356	AVENANT N° 1 – MARCHÉ DE MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC– MARCHÉ N° 02/2023 - SOCIETE SPIE CITYNETWORKS
2024-357	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES RELATIF A DES PRESTATIONS PROLOGICIEL METIER CONCERTO - ARPEGE
2024-358	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES SAAS BL RH - PROLOGICIEL METIER BL-RH- BERGER LEVRAULT
2024-359	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT DES ARTISTES AVANT-GARDISTES ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT
2024-360	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ASCC (ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE CRUXIBRIARDE)
2024-361	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET LA COMMUNE DE NANGIS – SAMEDI 5 OCTOBRE 2024
2024-362	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « SAINT-ÉXUPÉRY » – SAMEDI 5 OCTOBRE
2024-363	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER AU BÉNÉFICE DU CLUB DE L'AMITIE DE NANGIS- DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024 – LOTO
2024-364	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION THERMIQUE DU CENTRE DE LOISIRS "LA JOUERIE" A NANGIS
2024-365	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « HAMADRYADE » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE PIECE DE THEATRE ET D'UNE EXPOSITION
2024-366	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE NOEL
2024-367	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU REPAS-CONCERT DE LA SAINTE CECILE
2024-368	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES RELATIF A L'HEBERGEMENT INCOCLOUD – SOCIETE INCOTEC
2024-369	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE VERTE AU BÉNÉFICE DE NEOPILATES POUR UN STAGE SENIORS DU 5 NOVEMBRE 2024 AU 21 JANVIER 2025
2024-370	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE VERTE AU BÉNÉFICE DE TWIRLING CLUB LES PHOENIX POUR UN STAGE DE PERFECTIONNEMENT LE DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024
2024-371	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LES ROSSIGNOTS » – SAMEDI 5 OCTOBRE 2024
2024-372	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DES MAGICIENS ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE D'ILLUSION, LE 8 FEVRIER 2025
2024-373	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER AU BÉNÉFICE DES MEMOIRES DE NANGIS SAMEDI 19 OCTOBRE 2024 – REUNION ASSOCIATION
2024-374	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE MATÉRIEL – VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

2024-375	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LES ROSSIGNOTS » – SAMEDI 12 OCTOBRE 2024
2024-376	SIGNATURE DE LA PROPOSITION COMMERCIALE DV0678548-1 – ACCOMPAGNEMENT CFU – BERGER-LEVRAULT
2024-377	DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN DON – BUDGET COMMUNAL 2024
2024-378	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE NANGIS – SUBVENTION EAJE 2024
2024-379	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER AU BÉNÉFICE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS- DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024 – LOTO
2024-380	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE AU BÉNÉFICE DE TEN'DANCE POUR DES STAGES DE PERFECTIONNEMENT
2024-381	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – ANNÉE 2025
2024-382	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – JEUDI 21 NOVEMBRE 2024
2024-383	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE DES EXPOSITIONS AU BÉNÉFICE DE L'ANAP DU 6 AU 15 DECEMBRE 2024 POUR UNE EXPOSITION
2024-384	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE DES EXPOSITIONS AU BÉNÉFICE DE L'APAN DU 22 NOVEMBRE AU 5 DECEMBRE POUR UNE EXPOSITION
2024-385	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE AU BÉNÉFICE DE L'ESN FOOTBALL LES 21 ET 22 DECEMBRE 2024 ET LE 22 FEVRIER 2025 POUR ORGANISER UN TOURNOI
2024-386	MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER AU BÉNÉFICE DE TWIRLING CLUB LES PHOENIX POUR LEUR GALA DE FIN D'ANNEE LE 29 JUIN 2025
2024-387	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU CENTRE D'ACTIVITE MUNICIPAL LOUIS ARAGON AU BÉNÉFICE DE L'UNION DES PARACHUTISTES DE SEINE ET MARNE POUR UNE REUNION LE 11 NOVEMBRE 2024
2024-388	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA HALLE DES SPORTS AU BÉNÉFICE DU TENNIS CLUB DU 21 ET 25 OCTOBRE 2024 POUR UNE STAGE
2024-389	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE AU BÉNÉFICE DU TIR A L'ARC POUR DES COURS SUPPLEMENTAIRES
2024-390	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPAGNIE DU ZEBRE A BRETelles ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES SCOLAIRES, LES 2 ET 3 DECEMBRE 2024
2024-391	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET LA COMMUNE DE NANGIS – VENDREDI 21 MARS 2025
2024-392	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ENSEMBLE MUSICAL « EUTERPE » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE 10 MAI 2025
2024-393	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE DENIS LE MEN « JOHNNY ROCK » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE 28 JUIN 2025
2024-394	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPAGNIE BLOUSES EN SCENE ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE PIECE DE THEATRE LE 14 DECEMBRE 2024

2024-395	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPAGNIE « LE NOUVEAU MIROIR » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE PIECE DE THEATRE – 1ER ET 2 FEVRIER 2025
2024-396	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DES PROFESSEURS – 26 JANVIER 2025
2024-397	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DE LA SOIREE CABARET – 15 FEVRIER 2025
2024-398	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPAGNIE GRAIN DE FOLIE ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE PIECE DE THEATRE LE 24 MAI 2025
2024-399	CONVENTION AVEC LA FONDATION ELLEN POIDATZ DANS LE CADRE DE LA SENSIBILISATION DES ENFANTS DE LA COMMUNE AU HANDICAP
2024-400	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES CONTRAT HEBERGEMENT POUR E.GRC ET E. CIMETIERE AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Pour la délibération numéro 118 il s'agit de la proposition de mise en place d'une billetterie gratuite pour une séance de cinéma spécial le lundi 25 novembre 2024. Et je donne la parole à Monsieur FAROY.

[Lecture de la notice explicative]

2024/NOV/15

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE GRATUITÉ DE LA BILLETTERIE POUR LA SÉANCE TOUT PUBLIC DU FILM « ÇA ARRIVE » DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

A l'occasion de la journée nationale des violences faites contre les femmes, la Ville de Nangis propose de diffuser au cinéma de la Bergerie, le film « ça arrive » en avant-première, le lundi 25 novembre 2024.

La séance sera programmée en présence de la réalisatrice Sabrina Nouchi et sera suivie d'un échange entre elle et le public.

Afin de sensibiliser sur cette cause nationale et bénéficier d'une diffusion en avant-première du film « ça arrive », dont la sortie nationale est prévue pour le mercredi 27 novembre prochain, il est proposé d'appliquer la gratuité sur la mise en place de la billetterie.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la gratuité de la billetterie pour la projection du film « ça arrive » à la Bergerie, programmée le lundi 25 novembre 2024,
- De décider l'imputation la dépense relative à la prise en charge de la billetterie sur le budget des activités culturelles de l'année 2024, section de fonctionnement.
- D'approuver la prise en charge les frais afférents aux frais de déplacement et de repas de la réalisatrice du film et d'en imputer le coût sur le budget des activités culturelles de l'année 2024, section de fonctionnement.

Madame le Maire : Merci Monsieur FAROY. J'en profite pour souligner l'efficacité du directeur du service culturel qui est arrivé il y a 10 jours et qui propose déjà cette organisation grâce à ses contacts. C'est un film en particulier sur les capacités des forces de l'ordre et des enquêteurs à encaisser toutes les affaires auxquelles ils peuvent être confrontés. Donc c'est à la fois un film sur les violences faites aux femmes, mais qui en même temps rend hommage au travail des policiers qui accueillent ces femmes. Cette présentation pourrait être faite en présence de la réalisatrice. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette délibération ? Quelqu'un s'abstient ? Merci.

2024/NOV/118

DELIBERATION

OBJET : PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE GRATUITÉ DE LA BILLETTERIE POUR LA SÉANCE TOUT PUBLIC DU FILM « ÇA ARRIVE » DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2021/JUIL/109 en date du 8 juillet 2021 par lequel le conseil municipal a fixé les tarifs des spectacles et du cinéma « la Bergerie » du service culturel à partir du 1er septembre 2021,

VU le budget annuel de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir et sensibiliser autour des grandes causes nationales, et notamment celle contre les violences faites aux femmes,

CONSIDERANT la nécessité de proposer la gratuité de la billetterie pour la séance du film « ça arrive » programmée le lundi 25 novembre 2024, et d'accueillir la réalisatrice Sabrina Nouchi dans le cadre des échanges avec le public,

CONSIDERANT la nécessité d'imputer le coût de la prise en charge de la billetterie sur le budget des activités culturelles, section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

ARTICLE 1 : Approuve la gratuité de la billetterie pour la projection du film « ça arrive », programmée le lundi 25 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Décide d'imputer la dépense relative à la prise en charge de la billetterie sur le budget des activités culturelles de l'année 2024, section de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Approuve la prise en charge des frais afférents aux frais de déplacement et de repas de la réalisatrice du film et d'en imputer le coût sur le budget des activités culturelles de l'année 2024, section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Nous allons passer à la motion avant de terminer avec les questions diverses. Pour contextualiser de manière générale, même si on l'a un petit peu évoqué tout à l'heure en démarrage du ROB. Cette motion nous a été proposée par Madame Lagoutte. Elle rejoint les préoccupations, notamment du Département et de la mobilisation aux élus de tous bords politiques initiées par le département de Seine-et-Marne qui a organisé une grosse journée d'action la semaine dernière. Vous avez pu remarquer que 2 banderoles reprennent ce message et qui alertent sur les diminutions des budgets des collectivités en particulier du département. Deux banderoles ont été installées, l'une sur le nouveau rond-point financé par le département entre la RD 12 et la RD 201, soit le rond-point route de Fontainebleau et l'autre sur le rond-point qui appartient à la commune et qui est à côté du MacDo. Cette mobilisation du Département a été relayée dans les médias et communiqué de presse etc.

Puisqu'au titre de ces compétences qui vont au-delà des compétences obligatoires, il y a les compétences facultatives qui sont exercées par le Département, et comme l'a rappelé le Président du Département, « qu'est-ce que je fais ? Je fais du sport ou de la culture ? » à l'échelle du Département de Seine-et-Marne, ce sont près de 70 000 000€ qui sont menacés. Je vais vous faire lecture de la motion.

[Lecture de la délibération de motion]

Madame le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ou des propositions de modifications de dernière minute ? Je me dis, on ne va quand même pas dire qu'il faut remettre de la taxe d'habitation parce que c'est un peu ce qui est mis entre les lignes. Ce serait pourtant bien, ça remettrait un lien fiscal entre l'ensemble des habitants et la commune. Ce que nous n'avons plus. Parce qu'il n'y a plus que les habitants qui payent la taxe foncière. Les autres disent qu'il suffit d'embaucher, il suffit de ci... « Il y a qu'à ». Il n'y a plus que les propriétaires qui payent, il n'y a plus de lien fiscal entre les habitants et la commune, c'est le drame.

Monsieur LANSSELLE : Je vais m'abstenir sur cette délibération en tant qu'élu aux finances. L'idée de faire ça, c'est très bien. Néanmoins, mon inquiétude porte sur comment on va financer ce glissement. On parle de 640 milliards, il va bien falloir trouver l'argent quelque part. Donc j'entends très bien la proposition, pourvue que le gouvernement l'entende. Ma question, c'est où est-ce qu'on va aller chercher l'argent ? On est à 150% du PIB, on ne va pas faire de l'économie ce soir mais quand on dépense 6.5 en plus de ce que l'on est capable de financer, c'est comme si vous étiez dans une situation de dépenser un mois de salaire en plus de votre revenu annuel. Et moi je ne sais pas comment on équilibre ça à terme, si ce n'est que de punir nos enfants, voire nos petits-enfants. Merci pour cette délibération, mais je m'abstiendrai.

Madame LAGOUTTE : Oui ou aller chercher de l'argent où il est.

Monsieur LANSSELLE : Oui, Madame Lagoutte je suis entièrement d'accord avec vous.

Madame le Maire : Je suis entièrement d'accord avec vous, je ne suis pas sûr qu'on aura tout à fait les mêmes solutions, mais je pense qu'effectivement là ce qu'on est en train de se dire c'est que oui, il faut aller chercher l'argent là où il est dépensé à mauvais escient, certainement pas sur les collectivités locales, comme c'est rappelé dans cette motion, tout ce qui est donné aux collectivités locales va aux entreprises locales, à la dépense locale. Je pense qu'il y aurait bien d'autres choses et bien d'autres part des budgets versés par toutes les caisses qui partent directement en dehors du territoire national. Donc il y a certainement beaucoup d'autres pistes à explorer avant de vouloir faire des économies sur le dos des collectivités locales. Et juste pour compléter, je voulais vous lire une petite citation du Président du Département qui avait dénoncé avec force, les mesures proposées par le projet de loi de finances en ces termes :

« Nous n'acceptons pas de voir notre Département sacrifié. Ces coupes budgétaires compromettent des projets sociaux, économiques et éducatifs cruciaux. Nous appelons l'État à faire preuve de responsabilité en préservant l'autonomie des collectivités locales. Oui, nous comprenons la nécessité de réduire le déficit, mais pas au prix de l'abandon de nos territoires. L'avenir de la Seine-et-Marne est en jeu et nous ne reculerons pas. Nous refusons de renoncer à ce qui a fait la force de notre Département. Notre détermination est totale. L'avenir de la Seine-et-Marne n'est pas négociable. »

Est-ce que voulez qu'on rajoute peut-être dans la motion, « nous comprenons la nécessité de réduire le déficit » ?

Madame LAGOUTTE : Non, mais si vous voulez vous annexez ce dont vous venez de parler à la motion initiale.

Madame le Maire : Le but c'est d'avoir un vote à la majorité ou à la quasi-unanimité du Conseil Municipal. Ce que je vous propose :

« Le Conseil Municipal de Nangis comprend la nécessité de réduire le déficit, mais s'oppose au projet de loi de finances... »

Ça vous convient comme ça ? Si on rajoute cette phrase ? On laisse les « VU », on laisse les « CONSIDERANT, » et ensuite, « Le Conseil Municipal de Nangis comprend la nécessité de réduire le déficit mais s'oppose au projet de loi de finances... »

Madame LAGOUTTE : Oui, on comparait le solde cumulé positif des collectivités, le solde négatif de l'État. Oui, si vous voulez. Monsieur Lanselle s'abstient toujours du coup ?

Monsieur LANSELLE : Comme vous avez dit qu'il fallait aller chercher l'argent là où il est, à l'occasion faudrait que vous nous disiez les sources d'approvisionnement qui seraient les vôtres.

Madame LAGOUTTE : Vous devez en connaître certaines.

Monsieur LANSELLE : Au moins autant que vous.

Madame LAGOUTTE : Ça m'étonnerait.

Madame le Maire : Qui s'oppose à cette motion ? Qui s'abstient ? Une abstention. Vote à l'unanimité.

2024/NOV/119

DELIBERATION

OBJET : MOTION PORTANT REJET DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

VU l'article 72 de la Constitution, garantissant l'autonomie des collectivités territoriales,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le projet de loi de finances pour 2025, n°324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public. Entre 2019 et 2023, celles-ci ont dégagé un solde cumulé positif de + 1,9 milliards d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690,7 milliards d'euros. Le Conseil municipal de la Ville de Nangis comprend la nécessité d'abaisser pour l'État le déficit de son budget.

CONSIDERANT que les services publics, qui bénéficient à toutes et tous, produisent plus de 20% des richesses de ce pays (plus de 20% du PIB) et en tant que premier investisseur public en France, représentent plus de deux tiers de l'investissement public national,

CONSIDERANT que dans le projet de loi de Finances pour 2025 le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales et les 6,5 milliards d'euros d'économies prévus représentent une offensive dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public ;

CONSIDERANT que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds vert, ainsi que la stabilisation de la dynamique de TVA, auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;

CONSIDERANT que le relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL de 4 points en 2025, alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années, constitue une augmentation supplémentaire injustifiée imposée aux collectivités locales et qui majorera mécaniquement leurs dépenses de fonctionnement à effectifs équivalents ;

CONSIDERANT que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

Le conseil municipal de Nangis :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITÉ** (27 voix **POUR**)
1 **ABSTENTION** (Alban LANSELLE)

- **S'OPPOSE** au Projet de loi de finances pour 2025, dans sa rédaction actuelle, qui dégrade injustement les finances publiques locales et risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population.
- **DEMANDE** que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les collectivités.
- **CONSIDERE** qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. A ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires.
- **DEMANDE** au gouvernement de revenir sur les mesures du PLF 2025 évoquées dans les considérants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Je vous propose de passer aux questions. Madame Lagoutte ?

Madame LAGOUTTE : Alors il s'agissait d'une seule question sur des demandes de documents que nous avons faites à votre attention. Madame la Maire, je souhaite attirer votre attention sur plusieurs demandes que j'ai formulées ces derniers mois, et pour lesquelles je n'ai, à ce jour, reçu aucune réponse. Le règlement de la ZAC des Roches : Pouvez-vous nous expliquer pourquoi nous n'avons reçu aucun retour concernant le règlement de la ZAC des Roches malgré une première demande en date du 27 août 2024, suivie d'une relance le 25 septembre. Nous vous sollicitons de nouveau la communication de ces règlements dans les meilleurs délais afin de pouvoir les étudier. La remise en ligne du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Pour quelle raison le Plan Local d'Urbanisme, en vigueur depuis le 12 avril 2018, n'est-il toujours pas disponible en ligne, malgré notre demande en date du 25 septembre 2024 ? Nous vous avons déjà interpellés sur ce type de sujet il y a quelques mois, car les liens Internet n'étaient pas fonctionnels, privant ainsi les habitants de l'accès aux autorisations d'urbanisme. Notre signalement à la Préfecture avait permis de rétablir cet accès aux Nangissiens. L'organigramme validé lors du dernier Comité Social Territorial : Notre demande de communication de l'organigramme formulée le 30 septembre 2024, reste, elle aussi, sans réponse. À quelle date prévoyez-vous de nous l'envoyer ? Je voulais juste indiquer que votre collaborateur de cabinet m'a envoyé une première partie du règlement de la ZAC Des Roches sur une partie des lots me disant qu'il ne retrouvait pas les autres. Mais ça je n'ai pas de réponse à lui apporter mais j'ai déjà reçu une partie des documents.

Madame le Maire : Merci. Vous confirmez la bonne réception du mail d'aujourd'hui. Je vous rassure, il n'y a pas de volonté de ne pas vous transmettre quoi que ce soit. D'autant que ce sont des documents que vous aviez vous-même élaborés, mis en œuvre sous votre équipe municipale. On a effectué beaucoup de recherches, on a interrogé pas mal de services. Le seul document qui a été retrouvé, c'est celui qui vous a été transmis et comme cela vous a été proposé dans le mail n'hésitez pas, si vous connaissez quelqu'un qui aurait pu avoir ces archives puisque malheureusement ça n'a pas été retrouvé par les services. Pour les autres éléments concernant la mise en ligne du PLU, il ne s'agit pas d'une demande de communication d'un document administratif mais vous parlez de l'accès internet, de

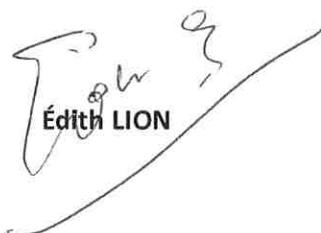
l'accès aux documents sur le site internet de la ville ? Il suffit de les demander aux services et ils seront communiqués aux administrés. Là encore, aucune volonté de cacher quoi que ce soit. Simplement, le site internet étant en refondation, il y a encore des pages qui datent d'une autre ère. C'est en cours et les services font au mieux. Concernant l'organigramme, il vous avait été communiqué, comme à l'ensemble des élus, par un courriel du 2 février 2024, actuellement, une actualisation est en cours, elle a été examinée et débattue hier même en Comité Social Territorial. Monsieur Braunbruck vous la communiquera puisqu'elle a été examinée hier en présence des représentants syndicaux, du personnel et des élus. Merci de votre présence jusqu'au bout du Conseil.

Madame LAGOUTTE : Auriez-vous, s'il vous plaît, les dates des prochains conseils ?

Madame le Maire : J'allais y venir, la date du prochain Conseil est le 12 décembre. Merci aux agents qui nous ont aidés à préparer ce Conseil Municipal. Merci aux élus. On vous invite comme à l'accoutumée à partager un morceau ensemble. Bonne soirée à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance


Edith LION

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER
